Quatre-vingt-dixième année. — N° 139. Le Numéro : 20 francs. Samedi 14 Juin 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : / Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant délégation de signature (p. 5582).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 5582).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 5583).

Arrêtés portant nominations, mises en disponibilité, admission à la retraite et rectificatif (greffiers et officiers publics et ministériels) (p. 5583).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire de Bailliencourt [Marc]) (p. 5583).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant radiations de l'ordre national de la Légion d'honneur et des contrôles de la médaille militaire (p. 5583).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 juin 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 5583).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 5583).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant promotions automatiques dans les réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 5584).

Arrêté du 14 avril 1958 portant modification de l'arrêté du 13 septembre 1952 relatif au recrutement d'ingénieurs militaires de 1re classe des fabrications d'armement et d'ingénieurs militaires de 1re classe des télécommunications parmi les officiers d'active et de réserve (p. 5584).

Arrêté du 30 mai 1958 portant report et transfert de crédit de payement (p. 5584).

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1958 (p. 5585).

MINISTERE DES FINANCES

Ordonnance n° 58-529 du 11 juin 1958 autorisant le ministre des finances à émettre un emprunt à capital garanti et bénéficiant d'exemptions fiscales (p. 5586).

Décret n° 58-530 du 11 juin 1958 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 3 1/2 p. 100 à capital garanti (p. 5586).

Arrêté du 11 juin 1958 relatif au tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948 des postes, télégraphes et téléphones (p. 5587).

Arrêté du 12 juin 1958 portant constatation du chiffre d'affaires de la Régie nationale des usines Renault pour l'exercice 1957 (p. 5587).

Arrêté du 13 juin 1958 portant relèvement du minimum de rente inscriptible dans les fonds 3 p. 100 perpétuel, 5 p. 100 perpétuel, 3 1/2 p. 100 1942-1952, 3 1/2 p. 100 1943-1953, 3 1/2 p. 100 1944-1954, 3 p. 100 1945-1954, 3 p. 100 1942-1955 et remboursement des inscriptions au grand-livre de la dette publique inférieures à ce minimum (p. 5587).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 5588).

Arrêté portant révocation d'un agent de change près la bourse de Marseille et fixant le nombre des agents de change près cette bourse (p. 5588).

Arrêté fixant l'indemnité accordée à un agent de change de bourse sans parquet dont la charge a été supprimée (p. 5588).

Arrêté portant nomination d'un agent de change honoraire (p. 5588).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 15 avril 1958 apportant des modifications au brevet professionnel de coiffeur (p. 5589).

Arrêté du 12 mai 1958 relatif à un certificat d'aptitude professionnelle (p. 5589).

Arrêté du 30 mai 1958 portant création à l'école nationale des chartes d'un enseignement complémentaire d'histoire des institutions de la France moderne (p. 5589).

Arrêté du 31 mai 1958 modifiant les conditions d'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 5589).

Arrêté portant création d'un institut de radiobiologie cellulaire et d'histochimie (rectificatif) (p. 5589).

Liste de candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (section Sciences physiques) (p. 5589).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 10 juin 1958 portant réglementation des consignes de circulation aérienne applicables sur l'aérodrome du Mans-Arnage à l'occasion de la manifestation automobile des 21 et 22 juin 1958 (p. 5589).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté fixant la composition des bureaux d'adjudications organisées par le ministère de l'agriculture et par certains établissements publics nationaux en dépendant (p. 5590).

Arrêtés portant promotions, reclassements, intégrations, détachements et conférant l'honorariat:

Eaux et forêts (p. 5590).

Génie rural (p. 5590).

Services agricoles (p. 5590).

Services vétérinaires (p. 5590).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 13 juin 1958 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 5591).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 9 juin 1958 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5591).

Arrêté portant nomination (hôpitaux psychiatriques) (p. 5591).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant délégations de signature (p. 5591).

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 19 avril 1958 fixant le programme des épreuves du concours intérieur pour l'accès à l'emploi d'inspecteur de la radiodiffusion-télévision française (p. 5591).

Arrêté portant détachement (radiodiffusion-télévision française) (p. 5591).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 5595).

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 5595).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions (p. 5595).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 5595).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances.

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948 (p. 5596).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 5596).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Clermont (Oise) (p. 5596).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Annemasse (Haute-Savoie) (p. 5596).

Annonces (p. 5597).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul Martin, directeur des Journaux officiels, pour signer, au nom du président du conseil des ministres, les fiches d'engagement de dépenses, les ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre de la direction des Journaux officiels, ainsi que les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, à l'exclusion des marchés de fournitures et de travaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Journaux officiels, M. Robert Péniguel, secrétaire général, est autorisé à signer, en son nom, tous les documents visés à l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1958.

C. DE GAULLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1958:

Page 5297, 2e colonne, 58e ligne, au lieu de: « Lauzes (Lot), M. Favrie-Grepon », lire: « Lauzes (Lot), M. Faurie-Grepon »; 66e et 67e ligne, au lieu de: « En remplacement de M. Chabassol, dont la démission a été acceptée », lire: « En remplacement de M. Chabassol, dont la démission est acceptée »; 70e et 71e ligne, au lieu de: « En remplacement de M. Vergez-Pascal, dont la démission a été acceptée », lire: « En remplacement de M. Vergez-Pascal, dont la démission est acceptée ».

Page 5298, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de: « En remplacement de M. Dirard », lire: « En remplacement de M. Diard »; 40e ligne, au lieu de: « M. Chaudiep », lire: « M. Chaudier ».

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 31 mai 1958, M. Dominjon, auditeur à la cour des comptes, est adjoint, en qualité de rapporteur, à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Caussin, dont la démission est acceptée.

Greffiers.

Par arrêté en date du 7 juin 1958, M. Beck (Joseph-Antoine), greffier de 1re classe (4e échelon) au tribunal cantonal de Masevaux, qui a été mis dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions par suite d'une invalidité de 70 p. 100 ne résultant pas de blessures ou de maladies contractées ou aggravées en service, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1958: page 5038, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté du 21 mai 1958, le congé de longue durée accordé depuis le 8 février 1956 à M. Heulot, greffier au tribunal de première instance de Nice, est renouvelé pour une période de quatre mois, à compter du 2 septembre 1958, sans retenue de traitement », lire: « Par arrêté du 21 mai 1958, le congé de longue durée accordé depuis le 8 février 1956 à M. Heulot, greffier au tribunal de première instance de Nice, est renouvelé pour une période de quatre mois, à compter du 8 février 1958, sans retenue de traitement ».

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 9 juin 1958, M. Brahami Chaloum, greffier de la justice de paix d'Aïn-Beïda, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour raisons de santé, en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 juin 1937.

Par arrêté du 9 juin 1958, M. Faugère, greffier de la justice de paix de Boufarik, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour raisons de santé, pour compter du 1er juin 1958, en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 juin 1937.

Par arrêté du 9 juin 1958, M. Habiles Mohammed, interprète judiciaire près la justice de paix de Bernelle, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, près la justice de paix de Mondovi, en remplacement de M. Muracciolo, qui a été placé en disponibilité.

Par arrêté du 9 juin 1958, M. Adda (Julien), interprète judiciaire près la justice de paix de Morris, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, près la justice de paix d'Aïn-Beïda, en remplacement de M. Zerdab, qui a été nommé à Bougie.

Cour de cassation.

AFFAIRE DE BAILLIENCOURT (MARC)

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu, le 19 février 1958, l'arrêt suivant:

Statuant sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, tendant à l'annulation d'un jugement rendu par le tribunal correctionnel de Dijon, le 23 juillet 1953, qui a condamné de Bailliencourt à la peine de trois mois d'emprisonnement pour outrages publics à la pudeur;

La cour,

Attendu que, par jugement rendu le 23 juillet 1953 par le tribunal correctionnel de Dijon, de Bailliencourt (Marc) a été condamné à la peine de trois mois d'emprisonnement pour outrages publics à la pudeur commis les 22 juillet 1952 et 15 avril 1953, et consistant en des actes obscènes commis en présence de plusieurs personnes; qu'au cours de l'information suivie contre lui à l'occasion de ces faits délictueux, le prévenu avait été examiné par le docteur M..., médecin de l'hôpital psychiatrique de Dole, et avait été reconnu entièrement responsable de ses actes;

Que, poursuivi postérieurement pour des faits analogues d'outrages publics à la pudeur et des faits d'excitation de mineurs à la débauche commis en novembre 1953 et février 1954, de Bailliencourt a été relaxé des fins de la poursuite par jugement du tribunal correctionnel de Dijon du 6 mai 1954 par application des dispositions de l'article 64 du code pénal, le docteur M..., à qui avait été confiée une nouvelle expertise mentale, ayant conclu à son irresponsabilité pénale par suite d'une déviation psychosexuelle élective ayant des racines très anciennes;

Que de Bailliencourt fut alors l'objet d'un arrêté d'internement et placé à l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse; que, par arrêté préfectoral du 10 mai 1955, il a toutefois été mis fin à ce placement d'office;

Que l'intéressé ayant, par requête du 26 octobre 1954, sollicité la revision de la décision du 23 juillet 1953 et l'opinion émise incidemment par le médecin expert à l'égard des faits antérieurs à novembre 1953 n'ayant pas paru pouvoir être considérée comme suffisante pour constituer un fait nouveau au sens de l'article 443, paragraphe 4, du code d'instruction criminelle, un nouvel examen mental a été confié aux docteurs Abely et Daumezon, médecins à l'hôpital psychiatrique de Sainte-Anne, et Cenac, psychanaliste médecin du dépôt; que, par rapport du 14 décembre 1955, les experts commis ont conclu à un état de démence de de Bailliencourt, au sens de l'article 64 du code pénal, au moment des faits qui ont donné lieu à la condamnation du 23 juillet 1953; qu'il présente, en effet, des anomalies psychosexuelles fort anciennes, entraînant, sous l'influence de circonstances socio-affectives, des réactions qui prennent l'allure agressive de réalisations sexuelles répréhensibles;

Attendu que ces conclusions d'irresponsabilité pénale constituent un fait nouveau dans les termes de l'article 443, paragraphe 4, du code d'instruction criminelle de nature à établir l'innocence du condamné;

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'annuler le jugement rendu le 23 juillet 1953 par le tribunal correctionnel de Dijon;

Et attendu que cette annulation ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit; que dès lors et en vertu de l'article 445 du code d'instruction criminelle, il n'y a pas lieu à renvoi,

Casse et annule, sans renvoi, le jugement rendu le 23 juillet 1953 par le tribunal correctionnel de Dijon;

Ordonne l'affichage et la publication du présent arrêté conformément à la loi.

Pour extrait conforme:

Le greffier en chef de la cour de cassation.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations de l'ordre national de la Légion d'honneur et des contrôles de la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 4 juin 1958, ont été rayées des matricules de la Légion d'honneur, rayées des contrôles de la médaille militaire et privées, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie les personnes ci-après:

MM.

Michel (Marcel-Arthur), ex-soldat du 237e régiment d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 janvier 1932, médaillé militaire du 15 juillet 1918, rayé à compter du 3 avril 1958.

Habersetzer (Marie-Louis), agriculteur. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 juin 1955, rayé à compter du 8 avril 1958.

Leroux (Roger-Eugène-Emile), ex-chef de bataillon du génie. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 décembre 1953, rayé à compter du 7 décembre 1956.

Boucherie (Edouard-Eugène), sergent-chef au 4e régiment de tirailleurs marocains. Médaillé militaire du 23 juillet 1956, rayé à compter du 25 avril 1958.

Durand (Jean-Paul), ancien adjudant, C. M. A. 222. Médaillé militaire du 25 janvier 1952, rayé à compter du 21 avril 1958.

Gras (Daniel-Ernest), ex-sergent-chef de réserve. Médaillé militaire du 31 juillet 1944, rayé à compter du 26 mars 1957.

Kowalski (Alojzy), ancien soldat de 1re classe, légion étrangère. Médaillé militaire du 4 novembre 1948, rayé à compter du 20 juin 1957.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 juin 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 10 juin 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Œuvre de Saint-Casimir, dont le siège est à Paris.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de l'Orne en date du 23 mai 1958 et dans le cadre des opérations de remembrement, les circonscriptions territoriales des communes de Fontaine-les-Bassets (canton de Tri, arrondissement d'Argentan) et d'Omnoy (mêmes canton et arrondissement) ont été modifiées conformément aux indications figurant sur ledit arrêté.

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant promotions automatiques dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1958:

Troupes métropolitaines.

Page 3206, 1re colonne, infanterie, 1re région militaire, subdivision autonome de la Seine, au lieu de: « de Vallavielle (Henri-Alain) », lire: « de Vallavielle (Henri-Alain) ».

Page 3206, 2e colonne, 2e région militaire, groupe de subdivisions d'Amiens, au lieu de: « Cauller (Jean-Marie-Emile-Henri) », lire: « Caulier (Jean-Marie-Emile-Henri) »; subdivision autonome de Lille, au lieu de: « Caemen (Jean-Constant-Cornil) », lire: « Caenen (Jean-Constant-Cornil) »; 4e région militaire, groupe de subdivisions de Bordeaux, après: « Saint-Mezard (Philippe) », ajouter: « Portes (Philippe-Georges-Paul) ».

Page 3206, 4e colonne, 8e région militaire, groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand, au lieu de: « Cluzel (André-François) », lire: « Clozel (André-François) ».

Page 3207, 1re colonne, 10e région militaire, corps d'armée d'Alger, supprimer: « Portes (Philippe-Georges-Paul) »; arme blindée et cavalerie, après: « El Bouzidi Tiali Mohamed », au lieu de: « (Pour prendre rang du 1er janvier 1956) », lire: « (Pour prendre rang du 1er janvier 1958) »; 5e région militaire, groupe de subdivisions de Toulouse, au lieu de: « Pieux (Georges-Marie-Jean) », lire: « Fieux (Georges-Marie-Jean) ».

Page 3208, 10e région militaire, corps d'armée de Constantine, au lieu de: « Baucaz (René-Paul) », lire: « Raucaz (René-Paul) »; artillerie, 1re région militaire, subdivision autonome de Paris, au lieu de: « Maltin (Gérard-Claude) », lire: « Martin (Gérard-Claude) », 2e région militaire, groupe de subdivisions de Laon, au lieu de: « (Pour prendre rang du 1er janvier 1958.) Doyen (Pierre-Octave) », lire: « (Pour prendre rang du 1er octobre 1957.) Doyen (Pierre-Octave) ».

Troupes coloniales.

Page 3211, infanterie coloniale, subdivision de Bordeaux, au lieu de: « Bozoul (Lucien-Paul-Guillaume), 1er novembre 1957 », lire: « Bozoul (Lucien-Paul-Guillaume), 1er janvier 1958 ».

Page 3212, artillerie coloniale, subdivision de Paris, au lieu de: « Mercadal (Maurice-Georges-Alfred), 1er novembre 1957 », lire: « Mercadal (Maurice-Georges-Alfred), 1er janvier 1958 ».

Modification de l'arrêté du 13 septembre 1952 relatif au recrutement d'ingénieurs militaires de 1re classe des fabrications d'armement et d'ingénieurs militaires de 1re classe des télécommunications parmi les officiers d'active et de réserve.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'arrêté du 13 septembre 1952 relatif au recrutement au concours d'ingénieurs militaires de 1re classe des fabrications d'armement et d'ingénieurs militaires de 1re classe des télécommunications parmi les officiers d'active et de réserve, modifié par les arrêtés des 2 avril 1954 et 20 décembre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des écoles figurant au paragraphe *c* de l'article 2 de l'arrêté du 13 septembre 1952 modifié est remplacée par celle qui suit:

Ecole polytechnique.
Ecole centrale des arts et manufactures.
Ecole nationale supérieure des télécommunications.
Ecole nationale des ponts et chaussées.
Ecole nationale supérieure des mines de Paris.
Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.
Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy.
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.
Ecole nationale supérieure du génie maritime.
Ecole nationale supérieure de l'armement.
Ecole navale.
Ecole de l'air.
Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers (nouveau régime des quatre années).
Ecole supérieure d'électricité

Art. 2. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1958.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le chargé de mission,
JEAN BARBIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl GINESTET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Report et transfert de crédit de payement.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 11 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu l'article 28 du décret n° 56-604 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées);

Vu le décret n° 57-610 du 24 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957;

Vu la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957 portant:

1° Ouverture et annulation de crédits;

2° Ratification de décrets;

Vu le décret n° 57-1337 du 28 décembre 1957 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi précitée;

Vu la loi de finances pour 1958 (1re partie) (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1402 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Défense nationale et forces armées);

Vu la loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales. — Dispositions relatives aux services militaires) (n° 58-335 du 29 mars 1958);

Attendu qu'un crédit de 500 millions de francs est demeuré disponible et peut être reporté à 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est annulé sur 1957 un crédit de payement de 500 millions de francs portant sur les budget et chapitre suivants:

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Section Guerre.

TITRE V. — *Equipement.*

3e partie. — Fabrications.

Chap. 53-71. — Fabrications d'armement. — Crédit de payement annulé: 500 millions de francs.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de payement de 500 millions de francs applicable aux budget et chapitre suivants:

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Section Guerre.

TITRE V. — *Equipement.*

3e partie. — Fabrications.

Chap. 53-71. — Fabrications d'armement. — Crédit de payement ouvert: 500 millions de francs.

Art. 3. — Est annulé sur 1958 un crédit de payement de 500 millions de francs portant sur les budget et chapitre suivants:

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Section Guerre.

TITRE V. — *Equipement.*

3e partie. — Fabrications.

Chap. 53-71. — Fabrications d'armement. — Crédit de payement annulé: 500 millions de francs.

Art. 4. — Est ouvert sur 1958 un crédit de payement de 500 millions de francs applicable aux budget et chapitre suivants:

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Section Air.

TITRE V. — *Equipement.*

3e partie. — Fabrications.

Chap. 53-72. — Matériel aérien. — Fabrications. — Crédit de payement ouvert: 500 millions de francs.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1958.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
Pour le directeur:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1958.

I. — Les soixante-dix officiers dont les noms suivent sont déclarés admis à l'école supérieure de guerre en 1958 (72e promotion):

GENDARMERIE

M. Lavernhe (Georges-Jean-Jacques), capitaine, F. F. A.

INFANTERIE

MM.
Aeberhardt (Paul-René), capitaine, 10e R. M.
Bahezre de Lanlay (Yann-Marie-Tugdual), capitaine, Maroc.
Barbat (Jean), capitaine, F. F. A.
Biraud (René-Antoine), capitaine, 1re R. M.
Brageux (Georges-Albert-Charles), chef de bataillon, 6e R. M.
Carron de La Carrière (Paul-Auguste-Marie), chef de bataillon, Maroc.
Cazaumayou (Bernard-Pierre-Marie), capitaine, 4e R. M.
Chapellier (Marcel-Marie-Edmond), chef de bataillon, 9e R. M.
Charras (Stéphan-Jean-Marie), capitaine, 10e R. M.
Chrismant (Guy-Jean-Gaston), capitaine, 4e R. M.
Colin (Jacques-Gaston), capitaine, 4e R. M.
De Colnet (Pierre), chef de bataillon, 10e R. M.
Couhard (Marie-Antoine-Joseph-Georges), chef de bataillon, Tunisie.
Fuhr (Jean-Claude), capitaine, 10e R. M.
Gastaud (Pierre-Eugène), chef de bataillon, 9e R. M.
Gervasy (Gabriel-Jean-Augustin), chef de bataillon, administration centrale.
Gombeaud (Michel-Marie-Georges), chef de bataillon, 10e R. M.
Gondek (Célestin-Fernand-Maurice), chef de bataillon, 5e R. M.
Granger (Robert-Jean-Georges), capitaine, 1re R. M.
Guichard (Jean-Pierre-Henri), chef de bataillon, F. F. A.
Henry (Maurice-Joseph), chef de bataillon, 4e R. M.
Langlois (Pierre), lieutenant-colonel, 1re R. M.
Lemaître (Bernard-Jules-Roger), capitaine, Maroc.
Mailly (Jean-Yves-Guy), chef de bataillon, administration centrale.
Nicolas (Jean), chef de bataillon, administration centrale.
Parcollet (André-Jean-Louis), chef de bataillon, 10e R. M.
Patenotte (René-Alphonse), chef de bataillon, 6e R. M.
Perignon (Henri), capitaine, 3e R. M.
Prost (Jean-Camille-Louis), capitaine, Maroc.
Sandrin (Christian-Gustave-Maurice), capitaine, F. F. A.
Thomas (Henri-Jean), chef de bataillon, 6e R. M.
Tiphine (Bernard-Léon), capitaine, 10e R. M.
Toulouse (Arnould-Gérard), capitaine, 10e R. M.
Vaillant (Henri-Pierre-Constantin), capitaine, F. F. A.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM.
Ansoborlo (Jean-Denis-Pascal), capitaine, 10e R. M.
Bourlier (Emile-Paul), chef d'escadron, administration centrale.
De Broch d'Hotelans (Marie-Emmanuel-Pierre), chef d'escadron, 1re R. M.
De Courson de La Villeneuve (Hervé-Marie-Victor), chef d'escadron, F. F. A.
De Fallois (Théodore-Augustin-Armand), capitaine, Maroc
Grosleron (Guy-René), chef d'escadron, administration centrale.
De Vasselot de Regne (Armand-Jean), chef d'escadron, administration centrale.
Vincent (Charles), capitaine, administration centrale.

ARTILLERIE

MM.
Chatrieux (Yves-Jean-Marcel), chef d'escadron, 10e R. M.
Delannoy (René-Charles-Louis), capitaine, 2e R. M.
Lemann (Eugène-Albert-Jean), capitaine 10e R. M.
Pons (André-Jules), capitaine, 10e R. M.
Servantie (Jean-René), capitaine, 6e R. M.

TRAIN

MM.
Lebeau (Jean-Augustin-Charles), capitaine, 1re R. M.
Riou (Rémy-Jean-Camille), capitaine, 10e R. M.
Roland (Christian), capitaine, 10e R. M.

GÉNIE

MM.
Brodin (Edouard-Louis-Alain), chef de bataillon, administration centrale.
Poirre (René-Victor), chef de bataillon, 10e R. M.

TRANSMISSIONS

MM.
De Broca (Henri-Marie-Joseph), chef de bataillon, 1re R. M.
Virot (Maurice), chef de bataillon, 10e R. M.

INFANTERIE DE MARINE

MM.
Bastiand (Lucien-Jean-Constant), capitaine, 10e R. M.
Carisey (Gilbert-Christian-Léon), capitaine, administration centrale.
Clery (Roger-Marie-Robert), chef de bataillon, 10e R. M.
Drouin (Bernard-Raoul-Jean), capitaine, administration centrale.
Dumonet (Henri), chef de bataillon, 1re R. M.
Gaillet (Roger-Léon-Robert), chef de bataillon, 1re R. M.
Gros (Charles-Anthelme-Alexandre), chef de bataillon, administration centrale.
Hautefeuille (Pierre-Jean-Marie), lieutenant-colonel, 1re R. M.
Léonardi (Dominique), chef de bataillon, 1re R. M.
Lionnard (Georges-Félix), chef de bataillon, 1re R. M.
Maret (Pierre-Michel-Jules), capitaine, 10e R. M.
Morens (Gérard-Bernard-Pierre), chef de bataillon, administration centrale.
Sabattier (Renaud-André), capitaine, 10e R. M.
Saint-Macary (Pierre-Angel-Jean-Louis), capitaine, 1re R. M.
Wirbel (Pierre-Gabriel-Yves-John), chef de bataillon, 10e R. M.

II. — Les officiers de la 72e promotion de l'école supérieure de guerre qui n'ont pas servi en Algérie, en Tunisie ou au Maroc durant ces deux dernières années effectueront un stage en Algérie du 16 juin au 19 juillet 1958 dans des conditions qui seront précisées ultérieurement.

Tous les officiers de la 72e promotion seront affectés, à compter du 1er août 1958, à l'école supérieure de guerre qu'ils rejoindront le 21 juillet 1958. Ils suivront avant le début des cours à l'école, prévu le 22 septembre 1958, des stages techniques et des stages d'armes en métropole et aux F. F. A.

Ces officiers seront compris dans le travail d'avancement (1re et 3e partie) au titre de leur corps actuel.

MINISTERE DES FINANCES

Ordonnance n° 58-529 du 11 juin 1958 autorisant le ministre des finances à émettre un emprunt à capital garanti et bénéficiant d'exemptions fiscales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi n° 58-520 du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;

Vu la loi n° 52-565 du 21 mai 1952;

Vu la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957, et notamment son article 10;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à émettre un emprunt bénéficiant de la même garantie et des mêmes exemptions fiscales que l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952, émis en vertu de la loi du 21 mai 1952.

Les modalités d'émission et de remboursement de cet emprunt seront fixées par décret.

En vue de permettre une assimilation complète des deux emprunts à capital garanti, ce décret pourra étendre à l'emprunt émis en 1952, dans la mesure où elles sont favorables aux porteurs, certaines des modalités qui seront prévues pour le présent emprunt.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

ANTOINE PINAY.

Décret n° 58-530 du 11 juin 1958 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 3 1/2 p. 100 à capital garanti.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957, et notamment son article 10;

Vu l'ordonnance n° 58-529 du 11 juin 1958,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à émettre des rentes 3 1/2 p. 100 amortissables en cinquante-quatre ans qui seront inscrites à une section spéciale du grand-livre de la dette publique.

Art. 2. — Les rentes amortissables émises en exécution du présent décret portent jouissance du 1er juin 1958. Leurs arrérages sont payables annuellement et à terme échu le 1er juin de chaque année et pour la première fois le 1er juin 1959.

Art. 3. — L'amortissement sera effectué par remboursement à la suite de tirages au sort. Le montant du capital nominal à amortir chaque année sera fixé par un tableau d'amortissement, calculé sur la base d'une annuité constante, qui sera publié au *Journal officiel*. Les titres annulés en vertu de l'article 4 ci-dessous ne seront pas imputés sur l'annuité d'amortissement.

Les tirages au sort auront lieu chaque année le deuxième lundi de mars, le remboursement étant exigible à partir de l'échéance de coupon qui suit chaque tirage.

L'intérêt des titres désignés par le sort pour le remboursement en capital cessera de courir à partir de l'échéance de ce remboursement et le capital sera tenu à la disposition de l'ayant droit sous réserve de la déduction du montant des coupons ultérieurs qui ne seraient pas présentés.

L'Etat se réserve la faculté de procéder à tout moment, à partir du 1er juin 1970, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres restant en circulation, sur la base de la valeur fixée à l'article 5 ci-après.

Art. 4. — Les titres des rentes amortissables émis en exécution du présent décret seront admis en payement des droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux et à titre gratuit perçus au profit de l'Etat, de la caisse autonome d'amortissement et du budget spécial de l'Algérie.

Toutefois, le bénéfice de cette disposition ne sera accordé qu'aux redevables ne faisant pas usage de la faculté de payement fractionné prévue par l'article 399 de l'annexe III du code général des impôts et par l'article 139 du code algérien de l'enregistrement.

La valeur de réprise sera calculée dans les conditions prévues à l'article suivant.

Les titres acceptés en payement d'impôts en vertu de l'alinéa 1er du présent article seront définitivement annulés.

Art. 5. — Chaque année, deux arrêtés du ministre des finances fixeront les valeur auxquelles seront repris les titres admis en payement des droits de mutation. Ces arrêtés seront publiés au *Journal officiel*, l'un avant le 31 mai pour fixer la valeur de reprise des titres admis en payement entre le 1er juin et le 30 novembre, l'autre avant le 30 novembre pour fixer la valeur de reprise des titres admis en payement entre le 1er décembre et le 31 mai. Les titres tirés au sort le deuxième lundi de mars et payables à partir du 1er juin seront remboursables sur la base de la valeur de reprise en payement fixée par l'arrêté à intervenir avant le 31 mai.

Cette valeur sera déterminée en multipliant la valeur nominale de la coupure de la plus faible quotité par la moyenne des cours de la pièce d'or française de 20 F pratiqués sur le marché libre des matières d'or de Paris au cours des cent bourses précédant le 15 mai ou le 15 novembre, tels que ces cours sont publiés au *Bulletin de la cote des agents de change de Paris*, et en divisant ce produit par le cours de 3.600 F pris comme base de référence. La valeur de reprise en payement des autres coupures sera égale respectivement à cinq fois, dix fois et cent fois la somme ainsi obtenue. En aucun cas, cette valeur ne sera inférieure au prix d'émission.

Pour la période du 1er juin au 30 novembre 1958, la valeur de reprise en payement est fixée au pair.

Art. 6. — Les rentes amortissables émises en exécution du présent décret sont assorties des privilèges et immunités attachés aux rentes perpétuelles 3 p. 100. Les arrérages seront payés net de tous impôts présents et futurs frappant spécialement les valeurs mobilières et ne seront pas assujettis à la surtaxe progressive ni à l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu en Algérie. Les titres seront exemptés des droits de mutation à titre gratuit. Les plus-values éventuelles de cession ou de remboursement seront exonérées de tous impôts.

Art. 7. — Les souscriptions pourront être libérées:

Soit en numéraire ou par chèque ou virement;

Soit en titres de rentes perpétuelles 5 p. 100 1949;

Soit en titres de l'emprunt amortissable 5 p. 100 1949 du gouvernement général de l'Algérie.

Art. 8. — A titre exceptionnel, les souscriptions des personnes physiques pourront être libérées, à concurrence de 50 p. 100, par remise des titres d'emprunts suivants:

Rentes 3 p. 100 perpétuelles;

Rentes 3 1/2 p. 100 1942-1952 amortissables;

Rentes 3 p. 100 1942-1955 amortissables;

Rentes 3 p. 100 1945-1954 amortissables;

Obligations du Trésor 3 1/2 p. 100 1943-1953;

Obligations du Trésor 3 1/2 p. 100 1944-1954.

Art. 9. — Le prix d'émission est fixé au pair.

Les souscriptions en numéraire devront être acquittées au comptant en un seul versement.

Les titres de rente 5 p. 100 1949, les titres de l'emprunt amortissable 5 p. 100 1949 du gouvernement général de l'Algérie et les titres de rentes et obligations du Trésor acceptés aux termes de l'article 8 ci-dessus seront repris au pair, sous réserve de la déduction des coupons non échus qui ne seraient pas présentés. En ce qui concerne les titres de rente 5 p. 100 1949 et l'emprunt amortissable 5 p. 100 1949 du gouvernement général de l'Algérie, le prorata d'intérêt pour la période comprise entre la date d'échéance du dernier coupon échu et la date de jouissance des rentes amortissables émises en exécution du présent décret est versé en espèces au souscripteur.

La reprise d'inscriptions nominatives de rentes perpétuelles ou d'obligations du Trésor en règlement d'une souscription à des titres au porteur est assimilée, quant aux formalités à accomplir, à une opération de remboursement.

Art. 10. — Les rentes amortissables émises en exécution du présent décret sont au porteur ou nominatives. Elles peuvent être inscrites en comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat.

Les rentes au porteur sont délivrées en coupures de 10.000 F, 50.000 F, 100.000 F et 1 million de francs de capital nominal.

Les rentes inscrites sous la forme nominative sont de 10.000 F ou d'un multiple de 10.000 F de capital nominal

Art. 11. — L'émission sera ouverte le 17 juin 1958. Elle sera close sans préavis.

Art. 12. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Direction de la dette publique (service des émissions), à l'exclusion des souscriptions en numéraire.

Caisses des comptables directs du Trésor de la métropole, d'Algérie, des départements et des territoires d'outre-mer.

Caisse du trésorier général de France en Sarre et du payeur général de France en Allemagne.

Recettes de l'enregistrement, des contributions indirectes et des douanes de la métropole et des départements d'outre-mer, de l'enregistrement, des contributions diverses et des douanes de l'Algérie.

Recettes des postes, télégraphes et téléphones et centres de chèques postaux de la métropole, de l'Algérie et des départements d'outre-mer.

Caisses d'épargne.

Caisses de crédit municipal.

Banque de France (siége central, succursales et bureaux auxiliaires).

Guichets des banques et établissements financiers, caisses de crédit agricole, agents de change, courtiers en valeurs mobilières et notaires.

Art. 13. — En vue de permettre l'assimilation complète des deux emprunts, les dispositions des articles 3 et 5 ci-dessus sont applicables aux rentes 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti.

Art. 14. — Les quittances, reçus ou décharges délivrés à l'occasion des opérations prévues par le présent décret seront exemptés du droit de timbre spécial sur les quittances.

Art. 15. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948 des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des finances,

Vu les lois du 30 juin 1923, articles 75 et 77, du 27 décembre 1927, article 55;

Vu les décrets du 13 juin 1928, article 3, du 30 janvier 1932, article 4, du 4 février 1933, article 4;

Vu la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Le lundi 16 juin 1958, à dix heures, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, au tirage au sort de quatorze séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948, qui doivent être remboursées le 15 août 1958.

A cet effet, les bulletins de tirage au sort devront, le cas échéant, affecter des séries supplémentaires au cas où des séries désignées par le sort se trouveraient incomplètes en raison des amortissements déjà opérés par voie de rachats en Bourse.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant;

Un représentant de la caisse autonome d'amortissement;

Un administrateur du bureau des titres des postes, télégraphes et téléphones appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Constatation du chiffre d'affaires de la Régie nationale des usines Renault pour l'exercice 1957.

Le ministre des finances,

Vu l'arrêté interministériel du 17 janvier 1955, et notamment l'article 2, paragraphes 6 et 7;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1957, et notamment l'article 2, paragraphes 7 et 8,

Arrête:

Article unique. — Pour l'application des arrêtés des 17 janvier 1955 et 21 mai 1957 susvisés, le chiffre d'affaires de la Régie nationale des usines Renault, pour l'exercice 1957, est fixé à 205.121.726.980 F.

Fait à Paris, le 12 juin 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Relèvement du minimum de rente inscriptible dans les fonds 3 p. 100 perpétuel, 5 p. 100 perpétuel, 3 1/2 p. 100 1942-1952, 3 1/2 p. 100 1943-1953, 3 1/2 p. 100 1944-1954, 3 p. 100 1945-1954, 3 p. 100 1942-1955 et remboursement des inscriptions au grand-livre de la dette publique inférieures à ce minimum.

Le ministre des finances,

Vu le titre 1er de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947 relative à certains aménagements de la dette de l'Etat de la Société nationale des chemins de fer et de la Ville de Paris,

Arrête:

Art. 1er. — Le minimum inscriptible des titres de rente et obligations ci-après est fixé à compter du 16 juin 1958 aux valeurs suivantes:

3 p. 100 perpétuel: 300 F.
5 p. 100 perpétuel: 500 F.
3 1/2 p. 100 1942-1952: 350 F.
3 1/2 p. 100 1943-1953: 350 F.
3 1/2 p. 100 1944-1954: 350 F.
3 p. 100 1945-1954: 300 F.
3 p. 100 1942-1955: 300 F.

Les quotités existantes de titres au porteur de ces fonds d'un montant égal ou supérieur au minimum inscriptible sont maintenues.

En outre, il est créé dans le fonds 3 p. 100 perpétuel une coupure de 400 F.

Les titres nominatifs de ces mêmes fonds supérieurs au minimum inscriptible ne pourront plus être inscrits au grand-livre de la dette publique que pour un montant multiple des sommes indiquées ci-dessus. Toutefois, dans le fonds 3 p. 100 perpétuel, les titres nominatifs pourront être inscrits pour un montant multiple de 100 F à partir de 300 F.

Art. 2. — Le remboursement des titres au porteur inférieurs au minimum inscriptible sera effectué à leur valeur nominale à partir du 16 juin 1958. A compter de cette date, les intérêts cessent de courir et les coupons à échéance postérieure sont sans valeur.

Des décisions spéciales prises sur le rapport du directeur de la dette publique pourront autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement des titres au porteur inférieurs aux minima visés à l'article 1er ci-dessus qui se trouveraient compris dans le solde d'un compte courant collectif de rentes sur l'Etat ou dans une coupure de compte courant.

Art. 3. — Sous réserve de l'application de l'article 4 ci-après, les inscriptions nominatives inférieures au minimum inscriptible seront remboursées à leur valeur nominale à partir du 16 juin 1958, les intérêts y afférents cessant de courir à compter de cette date.

Le remboursement des fractions non inscriptibles des titres nominatifs supérieurs au minimum inscriptible ne sera effectué que si l'inscription fait l'objet d'une opération de gestion.

Ces fractions de rente ne seront remboursées qu'à partir de l'échéance suivant la date à laquelle l'opération aura été réalisée, les intérêts afférents au capital remboursé cessant de courir à compter de cette échéance.

Art. 4. — La date à partir de laquelle seront remboursés les titres nominatifs et fractions de titres nominatifs non inscriptibles affectés en cautionnement, ou frappés d'indisponibilité en exécution des lois et arrêté du 3 septembre 1940, sera fixée pour chaque titre par la décision ministérielle qui prononcera la mise de la rente au compte de réduction de la dette publique.

Les intérêts sur le capital remboursable ne cesseront de courir qu'à compter de cette date.

Art. 5. — Le directeur du Trésor, le directeur de la comptabilité publique et le directeur de la dette publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 1958.

ANTOINE PINAY.

Délégations de signature.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des finances, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er juin 1958.

Fait à Paris, le 13 juin 1958.

ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires, et notamment son article 7,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre du Pont, directeur de la coordination économique et des entreprises nationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exception des décrets et des mesures individuelles.

M. du Pont est notamment autorisé à signer:

Toutes ordonnances de payement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres suivants du budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (III: Affaires économiques):

Chap. 47-01. — Subventions à l'organisation d'aide économique et sociale.
Chap. 83-01. — Dépenses diverses ou accidentelles.
Chap. 83-02. — Restitution de droits indûment perçus.
Chap. 84-01. — Versements aux producteurs de matières textiles.
Chap. 84-02. — Versements au fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer.

Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et tous documents comptables relatifs à la gestion du compte spécial du Trésor: « Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires ».

Art. 2. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. du Pont, délégation est donnée à M. Codaccioni (Michel), directeur adjoint, pour toutes ordonnances de payement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres 83-01: « Dépenses diverses ou accidentelles »; 83-02: « Restitution de droits indûment perçus »; 84-01: « Versements aux producteurs de matières textiles » et 84-02: « Versements au fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer » du budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (III: Affaires économiques).

Art. 3. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre du Pont, directeur de la coordination économique et des entreprises nationales, et de M. Codaccioni (Michel), directeur adjoint, délégation est donnée à M. Reveneau (Roland), administrateur civil de 1re classe, pour signer toutes ordonnances de payement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres suivants du budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (III: Affaires économiques):

Chap. 83-01. — Dépenses diverses ou accidentelles.
Chap. 83-02. — Restitution de droits indûment perçus.
Chap. 84-01. — Versement aux producteurs de matières textiles.
Chap. 84-02. — Versements au fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juin 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1958.

ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des finances, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er juin 1958.

Fait à Paris, le 13 juin 1958.

ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Ardant, commissaire général à la productivité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des finances, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er juin 1958.

Fait à Paris, le 13 juin 1958.

ANTOINE PINAY.

Révocation d'un agent de change près la bourse de Marseille et fixation du nombre des agents de change près cette bourse.

Le ministre des finances,

Vu l'article 10 de la loi du 14 février 1942, validée et modifiée par l'ordonnance du 18 octobre 1945;

Vu le décret modifié du 7 octobre 1890, et notamment son article 23;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1948 nommant M. Jacquet-Francillon agent de change près la bourse de Marseille;

Vu la délibération de la chambre syndicale des agents de change de Marseille en date du 2 avril 1958;

Vu l'avis émis par le comité des bourses de valeurs dans sa séance du 30 mai 1958,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jacquet-Francillon (Noël-Marie-Joseph), agent de change près la bourse de Marseille, est révoqué de cette fonction.

Art. 2. — L'office d'agent de change près la bourse de Marseille devenu vacant en application de l'article 1er est supprimé.

En conséquence, le nombre des agents de change près la bourse de Marseille est fixé à neuf.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 13 juin 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Montant de l'indemnité accordée à un agent de change de bourse sans parquet dont la charge a été supprimée.

Le ministre des finances,

Vu le titre IX, paragraphe 2, de la loi du 28 avril 1816;

Vu la loi du 9 février 1941 relative aux bourses de valeurs non pourvues d'un parquet;

Vu les articles 10 et 11 de la loi du 14 février 1942 relative à l'organisation et au fonctionnement des bourses de valeurs, validée et modifiée par l'ordonnance n° 45-2140 du 18 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 1er mars 1944 portant suppression des offices d'agents de change des bourses sans parquet;

Vu la décision du conseil d'Etat du 9 juillet 1947;

Vu les arrêtés des 24 mai 1950, 3 avril 1952, 2 février 1954, 10 juin 1954, 24 juin 1954 et 26 janvier 1956 fixant les indemnités accordées aux agents de change des bourses sans parquet dont les charges ont été supprimées;

Vu les avis du comité des bourses de valeurs en date des 19 janvier 1950 et 30 mai 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Les indemnités prévues à l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 1944, modifié par les arrêtés des 24 mai 1950, 3 avril 1952, 2 février 1954, 10 juin 1954, 24 juin 1954 et 26 janvier 1956, sont fixées ainsi qu'il suit:

Charge de M. Moniot, à Reims: 2.155.512 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Nomination d'un agent de change honoraire.

Par arrêté en date du 13 juin 1958, M. Roux (René), ancien agent de change près la Bourse de Paris, est nommé agent de change honoraire.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Brevet professionnel de coiffeur.

Par arrêté du 15 avril 1958, des modifications ont été apportées aux brevets professionnels coiffeur pour hommes et coiffeur pour dames créés par arrêté du 20 juin 1952.

Les modifications relatives à ces examens seront publiées par les soins du *Bulletin officiel* (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 12 mai 1958, ont été modifiées les annexes I et II du certificat d'aptitude professionnelle d'électricien d'automobile.

Ces nouveaux règlement et programme seront publiés par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Création à l'école nationale des chartes d'un enseignement complémentaire d'histoire des institutions de la France moderne.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 30 janvier 1869 relatif à l'enseignement de l'école nationale des chartes;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1932 portant règlement des examens de l'école nationale des chartes;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de l'école nationale des chartes en date du 9 janvier 1958;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé à l'école nationale des chartes un enseignement complémentaire d'histoire des institutions de la France moderne (une leçon hebdomadaire).

Art. 2. — A l'examen oral de troisième année est ajoutée une question tirée de cet enseignement.

Art. 3. — Le directeur de l'école nationale des chartes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1958.

JACQUES BORDENEUVE.

Conditions d'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-807 du 5 mai 1947 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, et spécialement l'article 7 fixant les conditions d'admission dans ces écoles;

Vu l'arrêté du 21 juin 1948 modifié fixant les conditions d'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le deuxième paragraphe de l'article 2 de l'arrêté du 21 juin 1948 interdisant l'octroi de dispense d'âge aux candidats au concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers est modifié comme suit:

« Aucune dispense d'âge n'est accordée.

« Toutefois, la limite d'âge supérieure pourra être reculée d'un an au maximum en faveur des candidats qui, pour cause de maladie, ont subi, au cours des quatre dernières années de leur scolarité, un retard d'au moins six mois dans leurs études ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1958.

JACQUES BORDENEUVE.

Création d'un institut de radiobiologie cellulaire et d'histochimie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1958: page 4820, 2e colonne, 1re, 2e et 3e ligne, au lieu de: « Institut de radiobiologie cellulaire et d'histologie », lire: « Institut de radiobiologie cellulaire et d'histochimie ».

Liste de candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

SECTION SCIENCES PHYSIQUES

Par arrêté du 13 juin 1958, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie:

M. Badin, Mlle Bardet, MM. Bourdon, Gardent, Laruelle, Lespagnol, Mallein, Mangeot, Mestres, Orzalesi, Pilet, Renault, Reynaud, Soliers (de).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Réglementation des consignes de circulation aérienne applicables sur l'aérodrome du Mans-Arnage à l'occasion de la manifestation automobile des 21 et 22 juin 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale;

Vu le décret n° 57-597 du 13 mai 1957 portant définition des types de circulation aérienne et fixant les conditions d'établissement de leur réglementation;

Vu le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome du Mans-Arnage, contigu aux installations mêmes du circuit automobile permanent de la Sarthe, sera maintenu ouvert au trafic aérien du lever au coucher du soleil du jeudi 19 au lundi 23 juin 1958 inclus, dans les conditions suivantes:

a) Le jeudi 19, le vendredi 20 et le lundi 23 juin 1958:

A tous les aéronefs, qu'ils soient ou non équipés en radiotéléphonie VHF.

b) Le samedi 21 juin 1958:

Jusqu'à onze heures, heure locale, aux aéronefs équipés en radiotéléphonie VHF;

Après onze heures, heure locale, aux aéronefs équipés en radiotéléphonie VHF et dont le pilote possède la qualification de vol IFR en état de validité (carte blanche ou carte verte pour les militaires).

c) Le dimanche 22 juin 1958:

Aux seuls aéronefs équipés de radiotéléphonie VHF et dont le pilote possède la qualification de vol IFR en état de validité.

Art. 2. — Les 21 et 22 juin 1958, l'usage de l'aérodrome sera interdit à tous aéronefs si les conditions de visibilité sont inférieures aux valeurs suivantes:

Visibilité au sol, 3 kilomètres;
Plafond, 300 mètres.

Art. 3. — Un service de contrôle d'aérodrome sera assuré du jeudi 19 au lundi 23 juin inclus dans des conditions qui seront fixées par NOTAM spécial.

Art. 4. — La bande d'envol 028/208 sera seule autorisée. L'aérodrome ne sera ouvert qu'aux aéronefs dont le poids total maximum autorisé est inférieur à 20 tonnes.

Art. 5. — Les vols locaux seront interdits du jeudi 19 au lundi 23 juin 1958 inclus. Toutefois, des dérogations spéciales pourront être accordées par le commandant de l'aérodrome le jeudi 19 toute la journée et le lundi 23 après-midi.

Art. 6. — Le samedi 21 et le dimanche 22 juin 1958, les aéronefs ne répondant pas aux conditions fixées par l'article 1er pourront exceptionnellement être autorisés à prendre le départ sur accord spécial du commandant d'aérodrome.

Art. 7. — Le samedi 21 et le dimanche 22 juin 1958, sauf pour les hélicoptères du service d'ordre, le survol de l'ensemble du terrain et du circuit automobile, en dehors des manœuvres de décollage et d'atterrissage, sera formellement interdit à moins de 1.000 mètres au-dessus du sol. Les limites de la zone de survol réglementé seront précisées par NOTAM.

Art. 8. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1958.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Composition des bureaux d'adjudications organisées par le ministère de l'agriculture et par certains établissements publics nationaux en dépendant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1958: page 495, ajouter à la fin du paragraphe *d* de l'article 1er: « l'agent comptable de l'établissement ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du 30 mai 1958, les chefs de district des eaux et forêts (5e échelon, 1re classe) ci-dessous sont détachés, sur leur demande, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, en qualité de chefs de district contractuels, chargés de la mise en œuvre du fonds forestier national, et sont affectés aux postes indiqués ci-après:

M. Cucchi (Don-Jacques), de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), à Ajaccio (Corse).

M. Moncassin (Elie), de Vouzeron (Cher), à Mont-de-Marsan (Landes).

Génie rural.

Par arrêté du 30 mai 1958, M. Thomine (Georges), ingénieur des travaux ruraux, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1957, auprès de la Société pour la mise en valeur agricole de la Corse, en vue d'exercer les fonctions de sous-directeur des services techniques.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 27 mai 1958, en application de l'article 16 du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955, M. Parisot (Pierre), ingénieur des services agricoles, en service détaché dans l'administration tunisienne depuis le 1er octobre 1946, réintégré dans son corps d'origine à compter du 16 septembre 1957, est reclassé dans les conditions suivantes:

Ingénieur des services agricoles de 1re classe (2e échelon) à compter du 16 septembre 1957, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 24 jours (reclassement compte tenu de 1 an 10 mois 6 jours de bonifications pour services militaires).

Ingénieur des services agricoles de 1re classe (3e échelon) à compter du 23 février 1958.

Par arrêté du 27 mai 1958:

Ont été rattachés au corps des ingénieurs des services agricoles, à compter du 19 août 1955, dans les conditions suivantes, les fonctionnaires français des cadres tunisiens dont les noms suivent:

Ingénieurs en chef des services agricoles.

MM.

Amiot (Maurice), sous-directeur du ministère de l'agriculture de Tunisie, en position hors cadres, ingénieur en chef, 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 19 jours.

Tireau (Maurice), ingénieur en chef, 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 1 jour.

Tisseron (Jules), ingénieur en chef, 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 9 jours.

Villaudy (André), ingénieur en chef, 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 15 jours.

Ingénieurs principaux des services agricoles.

MM.

Cerles (Pierre), ingénieur principal, 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 19 jours.

Granger (Maurice), ingénieur principal, 4e échelon, avec une ancienneté de 5 ans 1 mois 19 jours.

Jamin (Robert), ingénieur principal, 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 19 jours.

Luzi (Robert), ingénieur principal, 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 22 jours, compte tenu de bonifications pour services militaires.

Tron (Marcel), ingénieur principal, 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 19 jours.

Ingénieurs des services agricoles.

MM.

Brun (Robert), ingénieur, 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 19 jours.

Chenet (Claude), ingénieur, 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 11 jours.

Combremont (Robert), ingénieur, 2e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 9 jours, compte tenu de ses services militaires.

Fradet (Pierre), ingénieur, 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 19 jours.

Girard (Marcel), ingénieur, 2e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 19 jours, compte tenu de ses services militaires.

Lasserre (Henri), ingénieur, 5e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 14 jours, compte tenu de ses services militaires et de bonifications pour services militaires.

Lecuyer (Jacques), ingénieur, 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 11 jours.

Maurice (Jean), ingénieur, 4e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 17 jours, compte tenu de ses services militaires et de bonifications pour services militaires.

Touzeau (Jean), ingénieur, 2e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 1 jour, compte tenu de ses services militaires.

Ont été promus aux classes et échelons suivants de leur grade:

MM.

Amiot (Maurice), ingénieur en chef, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Tireau (Maurice), ingénieur en chef de classe exceptionnelle, à compter du 18 avril 1957.

Tisseron (Jules), ingénieur en chef, 3e échelon, à compter du 10 novembre 1955.

Cerles (Pierre), ingénieur principal, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Jamin (Robert), ingénieur principal, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Luzi (Robert), ingénieur principal, 2e échelon, à compter du 28 septembre 1955.

Tron (Marcel), ingénieur principal, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Brun (Robert), ingénieur, 4e échelon, à compter du 1er juillet 1956.

Chenet (Claude), ingénieur, 3e échelon, à compter du 8 juin 1956.

Combremont (Robert), ingénieur, 3e échelon, à compter du 10 avril 1957.

Fradet (Pierre), ingénieur, 5e échelon, à compter du 1er janvier 1956

Lecuyer (Jacques), ingénieur, 3e échelon, à compter du 8 juin 1956.

Touzeau (Jean), ingénieur, 3e échelon, à compter du 18 octobre 1956.

Ont été intégrés, à compter du 27 avril 1957, dans le nouveau corps des ingénieurs des services agricoles, prévu par le décret n° 57-535 du 25 avril 1957:

Ingénieurs en chef.

MM.

Tireau (Maurice), classe exceptionnelle, avec une ancienneté de 8 jours.

Villaudy (André), 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 11 jours.

Amiot (Maurice), 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 26 jours.

Tisseron (Jules), 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 16 jours.

Ingénieur de classe principale.

M. Granger (Maurice), 2e échelon, sans ancienneté, 11 mois 17 jours de bonifications pour services militaires conservés.

Ingénieurs de 1re classe.

MM.

Cerles (Pierre), 1er échelon, ancienneté: 1 an 3 mois 26 jours.

Jamin (Robert), 1er échelon, ancienneté: 1 an 3 mois 26 jours.

Luzi (Robert), 1er échelon, ancienneté: 1 an 6 mois 29 jours.

Tron (Marcel), 1er échelon, ancienneté: 1 an 3 mois 26 jours.

Ingénieurs de 2e classe.

MM.

Fradet (Pierre), 4e échelon, ancienneté: 1 an 3 mois 26 jours.

Lasserre (Henri), 4e échelon, ancienneté: 1 an 11 mois 21 jours.

Brun (Robert), 3e échelon, ancienneté: 9 mois 26 jours.

Chenet (Claude), 3e échelon, sans ancienneté.

Combremont (Robert), 3e échelon, sans ancienneté.

Lecuyer (Jacques), 3e échelon, sans ancienneté.

Maurice (Jean), 3e échelon, ancienneté: 1 an 10 mois 24 jours.

Touzeau (Jean), 3e échelon, sans ancienneté.

Girard (Marcel), 2e échelon, ancienneté: 11 mois 13 jours.

Ont été promus aux échelons suivants de leurs grade et classe:

MM.

Tisseron (Jules), ingénieur en chef, 4e échelon, à compter du 11 novembre 1957.

Maurice (Jean), ingénieur en chef, 4e échelon, à compter du 3 juin 1957.

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 22 mai 1958, l'honorariat de son grade est conféré à M. Patriat (Pierre-René), ex-directeur des services vétérinaires de la Côte-d'Or.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 13 juin 1958 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir sur sa demande ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 13 juin 1958, M. Delage (Jean-Fernand), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 28 juin 1958.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 9 juin 1958 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 9 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre du 6 juin 1958 portant que les promotion et nomination comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Gauthier (Jules-Eugène), directeur des stands publicitaires de la loterie nationale, à Paris; 27 ans 2 mois de services civils et militaires. Chevalier du 31 décembre 1949.

Au grade de chevalier.

Mme Farçat, née Render (Henriette-Léone-Alberte), administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des œuvres et de la presse au ministère de la santé publique et de la population, à Paris; 20 ans 6 mois de services civils

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 30 mai 1958, Mme le docteur Salles, psychiatre départemental du Var, a été nommée dans l'intérêt du service médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu (Var), en remplacement de M. le docteur Aubin, placé en position de disponibilité sur sa demande.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Délégations de signature.

Le ministre de la construction,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu la loi de finances du 29 janvier 1831, et notamment son article 9, abrogé et remplacé par l'article 148 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu les décrets des 1er et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire, cette délégation est étendue à M. Pierre-Armand Thiébaut, directeur adjoint au directeur général de l'aménagement du territoire.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Gabriel Benet, directeur des dommages de guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

M. Benet reçoit en outre délégation expresse pour opposer aux sinistrés de guerre ou à leurs ayants cause, créanciers de l'Etat, la déchéance prévue à l'article 148 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 abrogeant et remplaçant l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Hauswirth, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

Cette délégation s'applique en particulier:

1° Au recrutement, à l'affectation, à l'avancement, à la rémunération, à la discipline et à la cessation de fonctions des personnels de l'administration centrale et des services extérieurs;

2° A la signature de toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de toutes pièces justificatives de dépenses, de tous ordres de recettes et autres pièces comptables, ainsi que tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 12 vendémiaire an VIII.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Hauswirth, directeur de l'administration générale, délégation est donnée à:

M. Emile Raynard, sous-directeur de la comptabilité;

Mlle Christiane Gruson, chef de bureau adjoint au sous-directeur de la comptabilité,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et autres pièces comptables.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Ernest Fontana, directeur de la construction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

PIERRE SUDREAU.

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Programme des épreuves du concours intérieur pour l'accès à l'emploi d'inspecteur de la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 53-540 du 1er juin 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 14 mars 1956 publié au *Journal officiel* du 4 mai 1956 fixant les épreuves des concours extérieur et intérieur d'inspecteur;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1956 susvisé sont abrogées et remplacées par les suivantes:

Les épreuves du concours intérieur pour l'accès au grade d'inspecteur de la radiodiffusion-télévision française sont fixées comme suit:

I. — *Epreuves écrites d'admissibilité.*

1° Composition française: épreuve de culture générale. Durée: trois heures; coefficient: 4.

2° Mathématiques: exercices et problèmes. Durée: quatre heures; coefficient: 4.

3° Electricité: questions de cours et problèmes. Durée: trois heures; coefficient: 4.

NOTA. — Le jury dispose de la faculté d'éliminer de la compétition les candidats qui ont obtenu un total de points inférieur à 120 ou une note inférieure à 7 sur 20.

II. — *Epreuves écrites d'admission.*

1° Une épreuve choisie par le candidat parmi les deux suivantes:

a) Physique: question de cours et problème;

b) Optique et chimie appliquée: question de cours et exercices d'application pratique.

Durée: trois heures; coefficient: 3.

2° Une épreuve choisie par le candidat parmi les deux suivantes:

a) Croquis coté: consistant soit dans la reproduction en plan, coupe, élévation à une échelle donnée d'un organe simple d'après une vue cotée en perspective cavalière, soit dans la reproduction en un ou plusieurs croquis à main levée ou à la règle, d'un appareil simple. L'utilisation du compas de réduction n'est pas admise pour

cette épreuve. Le croquis devra permettre l'exécution en atelier de l'organe simple ou de l'appareil. Durée: trois heures; coefficient: 2.

b) Eclairage, prise de vue et montage: interrogation écrite sur les méthodes d'éclairage de prise de vue et de montage de films. Durée: deux heures; coefficient: 2.

NOTA. — Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points égal ou supérieur à 170 sont inscrits sur la liste finale d'admission, dans la limite toutefois du nombre des emplois ouverts au concours. Le jury dispose cependant de la faculté d'éliminer les candidats qui auraient obtenu une note inférieure à 5 à l'épreuve de croquis coté et à l'épreuve d'éclairage, prise de vue et montage.

Le jury se réserve également la faculté de ne pas inscrire sur la liste finale d'admission, si le résultat des épreuves ne le permet pas, autant de candidats que d'emplois ouverts au concours.

En cas de résultats *ex æquo*, les candidats sont classés dans l'ordre de valeur de l'épreuve de mathématiques ou, s'il est nécessaire, d'électricité.

III. — *Epreuves facultatives (écrites et pratiques).*

Une ou deux épreuves choisies parmi les épreuves suivantes:

1° *Mathématiques:* problèmes du niveau du certificat d'études supérieures de mathématiques générales. Durée: quatre heures; coefficient: 2.

2° *Radioélectricité:* questions de cours et application. Durée: quatre heures; coefficient: 2.

3° *Optique générale:* questions de cours et problèmes, programmes des classes de mathématiques spéciales des lycées. Durée: quatre heures; coefficient: 2.

4° *Sensitométrie des émulsions et colorimétrie:* questions de cours et applications. Durée: quatre heures; coefficient: 2.

5° *Travail manuel et technologie d'atelier:* traçage, ajustage, perçage d'une pièce mécanique. Durée: huit heures, dont une consacrée à répondre par écrit à des questions de technologie; coefficient: 2.

6° *Epreuve pratique de montage de film, suivie d'une interrogation sur la technique du montage.* Durée: quatre heures; coefficient: 2.

7° *Langues vivantes:* portant sur l'une des langues suivantes, au choix du candidat:

Allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe littéral, arabe dialectal, berbère.

Cette épreuve consiste en une version d'une vingtaine de lignes, suivie de deux ou trois questions simples à traiter dans la même langue. Durée: deux heures; coefficient: 2.

NOTA. — Pour ces épreuves, seuls les points obtenus au-dessus de 10 sont pris; ces points s'ajoutent au total de ceux obtenus aux épreuves obligatoires et influenceront le classement sur la liste finale d'admission.

Art. 2. — Le programme des épreuves arrêtées à l'article 1er ci-dessus est fixé comme il suit:

Programme de l'épreuve de mathématiques.

Algèbre.

Programme du concours d'entrée aux écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers.

I. — Nombres positifs et nombres négatifs. Opérations élémentaires sur ces nombres. Puissances entières et positives. Racines carrées. Rapports et proportions. Monômes, polynômes. Addition, soustractions, multiplications des polynômes à une ou plusieurs variables. Calcul algébrique. Division de deux polynômes en x. Reste de la division d'un polynôme en x par $x - a$. Applications.

II. — Notion de fonction, d'accroissement, de fonction croissante et décroissante, intervalles.

Système d'axes de coordonnées rectangulaires. Transport des axes parallèlement à eux-mêmes.

Etude de la fonction linéaire. Représentation graphique. Coefficient angulaire.

III. — Equations et inéquations du premier et du second degré. Résolution et discussion d'un système de deux équations du premier degré à deux inconnues. Interprétation graphique. Déterminants, définition, développement, application aux équations linéaires.

Etude du signe du trinôme du second degré. Application à la résolution de l'inéquation du second degré.

Problèmes se ramenant à la résolution d'équation du premier ou du second degré.

Dérivée. Signification géométrique. Dérivée d'une somme d'un produit, d'un quotient de fonctions ayant des dérivées, de la racine carrée d'une fonction ayant une dérivée.

Variations et représentation graphique de fonctions simples telles que:

$$ax^2 + bx + c \qquad \frac{ax + b}{a'x + b'}$$

$$ax^3 + bx^2 + cx + d \qquad \frac{ax^2 + bx + c}{a'x^2 + b'x + c'}$$

$$\sqrt{ax + b} \qquad \sqrt{ax^2 + bx + c}$$

où les coefficients sont numériques.

Notions de fonction primitive. Utilisation pour le calcul de certaines aires (on admettra la notion d'aire et le théorème concernant une fonction dont la dérivée est constamment nulle).

IV. — Progressions arithmétiques et progressions géométriques.

V. — Exercices de calculs logarithmiques. Usage des tables.

Trigonométrie.

Programme du concours d'entrée aux écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers.

I. — Extension de la notion d'arc et de la notion d'angle fonctions circulaires (sinus, cosinus, tangents, cotangents). Périodicité. Relations entre les fonctions circulaires d'un même arc.

Fonctions circulaires correspondant à des arcs opposés, à des arcs supplémentaires, à des arcs complémentaires, à des arcs différents de $\frac{\pi}{2}$,

valeurs des fonctions circulaires pour quelques arcs remarquables.

Equations: $\sin x = \sin a$; $\cos x = \cos a$; $\operatorname{tg} x = \operatorname{tg} a$. Somme géométrique de vecteurs: projection d'une somme géométrique sur un axe.

Formules donnant le cosinus, le sinus, la tangente de la somme et de la différence de deux arcs.

Expressions de $\sin a$, $\cos a$, $\operatorname{tg} a$, en fonction de $\operatorname{tg} \frac{a}{2}$.

Problèmes simples, d'origine géométrique, conduisant à une équation du premier ou du second degré quand on prend comme inconnue un sinus, un cosinus ou une tangente.

Usage des tables de valeurs naturelles et des tables de logarithmes à cinq décimales.

II. — Formules de transformation en produit de la somme ou de la différence de deux sinus et de deux cosinus. Problème inverse.

III. — Résolution d'équations trigonométriques simples (on entend par là celles qui peuvent se ramener aux équations algébriques déjà étudiées quand on prend pour inconnue auxiliaire $\sin x$, $\cos x$, $\operatorname{tg} x$ ou $\operatorname{tg} \frac{x}{2}$).

Résolution et discussion de l'équation: $a \cos x + b \sin x = c$.

IV. — Fonctions circulaires $\sin x$, $\cos x$, $\operatorname{tg} x$, $\operatorname{cotg} x$. Dérivées de ces fonctions. Représentation graphique. Dérivées des fonctions $\sin (ax + b)$ et $\cos (ax + b)$. Représentation graphique.

V. — Relations fondamentales entre les éléments d'un triangle quelconque. Résolution des triangles rectangles et triangles quelconques dans les cas classiques.

Géométrie.

Programme du concours d'entrée aux écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers.

Géométrie dans l'espace:

Plan et ligne droite. Leur détermination. Leur position relative. Parallélisme des droites et des plans.

Droite et plan perpendiculaires.

Perpendiculaires et obliques menées d'un point à un plan.

Angles dièdres. Plans perpendiculaires.

Définition d'un angle trièdre, d'un angle polyèdre.

Relations d'inégalité entre les faces d'un angle trièdre.

Sens d'un trièdre. Trièdres supplémentaires. Sommes des faces d'un angle polyèdre.

Projection orthogonale sur un plan. Projection d'un point, d'une droite, d'un segment. Condition pour qu'un angle ait pour projection un angle droit.

Angle d'une droite et d'un plan. Lignes de plus grande pente d'un plan. Plus courte distance de deux droites.

Aire de la projection d'un polygone plan.

Polyèdre. Prisme. Pyramide. Section par un plan parallèle au plan de base.

Surface cylindrique et surface conique à directrices circulaires. Section par un plan parallèle au plan de la directrice. Plan tangent.

Sphère. Intersection avec une droite. Tangente.

Section plane. Plan tangent. Cône et cylindre circonscrits à la sphère.

Formules exprimant les aires des surfaces et les volumes des solides figurant au programme de la première partie du baccalauréat (série technique).

Compléments:

Vecteurs. Vecteurs parallèles. Rapport de deux vecteurs de même support ou de supports parallèles.

Somme et différence de deux vecteurs. Projection orthogonale d'un vecteur sur un axe. Produit scalaire de deux vecteurs. Système d'axes de coordonnées.

Représentation d'un point par ses coordonnées dans le plan et dans l'espace.

Transport des axes parallèlement à eux-mêmes.

Angles orientés. Angles de deux demi-droites de deux vecteurs, de deux axes. Angle de deux droites. Applications.

Relations métriques dans les triangles. Applications. Puissance d'un point par rapport à un cercle ou à une sphère.

Axes radicaux. Plans radicaux. Différence des puissances d'un point par rapport à deux cercles ou à deux sphères.

Cercles tangents à une droite ou à un cercle passant par deux points donnés.

Couples de points conjugés harmoniques par rapport à deux points donnés. Division harmonique. Cercles orthogonaux. Sphères orthogonales. Couples de droites conjugées harmoniques par rapport à deux droites données.

Faisceau harmonique. Polaire d'un point par rapport à deux droites ou par rapport à un cercle. Plan polaire d'un point par rapport à une sphère.

Transformations ponctuelles du plan et de l'espace.

Translation. Produit de deux translations. Rotation dans le plan. Produit de deux rotations, d'une rotation et d'une translation dans un plan. Egalité de deux figures planes. Rotation autour d'une droite.

Symétries. Produit de deux symétries.

Homothétie. Produit de deux homothéties.

Similitude plane. Inversion. Projection stéréographique.

Conique:

Définition des coniques.

Lieu des centres des cercles passant par un point, tangente à un cercle ou à une droite. Ellipse. Hyperbole.

Parabole.

Lieu des points dont le rapport des distances à un point fixe et à une droite est constant.

Equivalence des deux définitions.

Equation réduite des coniques. Constructions. Directions asymptotiques et asymptotes.

Etudes géométriques. Intersection avec une droite tangente en un point. Problèmes sur les tangentes; théorèmes de Poncelet (ces problèmes seront traités avec celle des définitions qui paraîtra la plus commode).

Ellipse et cercle considérés comme projection orthogonale l'un de l'autre. Tracé de l'ellipse à l'aide d'une bande de papier. Sections planes d'un cône ou d'un cylindre de révolution.

Hélice circulaire droite. Développement. Relation entre l'abcisse curviligne et la cote. Tangente en un point.

Géométrie descriptive.

Représentation du point, de la droite, du plan.

Principe de la détermination:

a) De l'intersection de deux plans;

b) De l'intersection d'une droite et d'un plan.

Droite et plan perpendiculaires.

Changement de plan.

Rotation autour d'un axe vertical ou de bout.

Rabattement d'une figure plane sur un plan horizontal (ou sur un plan frontal).

Application aux problèmes de distances et angles.

Représentation d'un cercle.

Représentation d'un prisme, d'une pyramide, d'un cylindre de révolution, d'un cône de révolution dont une base circulaire est dans le plan horizontal des projections.

Section de ces solides par un plan vertical ou de bout.

Développement. Représentation de l'hélice circulaire droite.

Programme de l'épreuve d'électricité.

Programme du concours d'entrée aux écoles nationales des arts et métiers.

Electromagnétisme:

Champ magnétique créé par un courant.

Solénoïde. Expression approchée du champ à l'intérieur.

Action d'un champ magnétique sur un courant.

Principe des appareils de mesure à cadre mobile.

Galvanomètre. Principe des appareils de mesure électrodynamiques.

Expériences qualitatives sur l'aimantation du fer et de l'acier.

Circuit magnétique homogène sans fuites. Cas d'un entrefer.

Electro-aimants. Principales applications. Principe des appareils de mesure à fer doux.

Induction. Force électromotrice d'induction. Self induction. Inductance d'une portion de circuit: henry.

Le courant alternatif. Ses effets. Définition expérimentale. L'intensité efficace. Différence de potentiel efficace. Notions élémentaires sur les condensateurs. Capacités, farad.

Etude de l'influence de la self et de la capacité.

Impédance d'une portion de circuit. On appliquera la règle de Fresnel dans le cas d'une portion de circuit ne contenant ni générateur ni moteur, pour établir la relation entre la différence de potentiel aux extrémités de cette portion de circuit, ses paramètres électriques et l'intensité du courant.

Energie électrique mise en jeu dans une portion de circuit parcourue par un courant alternatif.

Puissance moyenne, sa mesure. Facteur de puissance.

Programme de l'épreuve de physique.

Programme du concours d'entrée aux écoles nationales des arts et métiers.

A. — Mécanique.

a) Cinématique:

Mouvement rectiligne. Vitesse. Accélération.

Mouvement uniforme. Mouvement uniformément accéléré ou retardé.

Mouvement curviligne. Vitesse. Accélération.

Mouvement circulaire uniforme.

Mouvement hélicoïdal.

b) Statique:

Notion de force: effets statiques. Mesure, représentation.

Principe de l'égalité de l'action et de la réaction.

Composition des forces concourantes. Décomposition d'une force en plusieurs composantes.

Moment d'une force par rapport à un axe.

Couple. Moment d'un couple. Sens. Représentation vectorielle, couples équivalents.

Moment d'une force par rapport à un point.

Moment d'une force par rapport à un plan.

Composition des forces parallèles appliquées à un solide. Centre de gravité d'un solide.

Equilibre d'un solide mobile autour d'un axe fixe.

Equilibre d'un solide reposant sur un plan fixe.

Forces de liaison.

c) Dynamique:

Effets dynamiques des forces agissant sur un point matériel.

Proportionnalité des forces aux accélérations.

Notion de masse. Relation fondamentale de la dynamique.

Principe d'inertie.

Cas de la pesanteur.

Notions sur la mécanique des systèmes de points matériels: forces intérieures et forces extérieures.

Enoncé du théorème du mouvement du centre de gravité.

Application au solide animé d'un mouvement de translation.

Proportionnalité du moment des forces aux accélérations angulaires dans le mouvement de rotation d'un point matériel autour d'un axe. Notion de moment d'inertie.

Relation fondamentale de la dynamique appliquée à la rotation d'un solide. Force d'inertie, dans le mouvement circulaire uniforme.

Travail d'une force. Cas du mouvement de translation et du mouvement de rotation. Enoncé du théorème de l'énergie cinétique, application au solide animé d'un mouvement de translation ou d'un mouvement de rotation. Volants.

Energie potentielle mécanique d'un système. Energie d'un système de corps indéformables comportant des contacts sans frottement.

Conservation de l'énergie mécanique. Frottements entre solides. Coefficients de frottement. Frottement au contact de fluides. Transformation mutuelle des énergies mécaniques et calorifiques.

Equivalent mécanique de la calorie. Principe de l'équivalence. Principe de la machine à vapeur alternative (sans description détaillée des organes essentiels).

Définition du rendement industriel et du rendement théorique. Idée du principe de Carnot. Enoncé du théorème de Carnot.

B. — Système d'unités.

Unités fondamentales et unités dérivées.

Système C. G. S., M. T. S., M. Kg force S.

Interprétation des mesures. Erreur possible, relative et absolue.

C. — Phénomènes périodiques.

Etude du mouvement sinusoïdal.

Projection sur un axe fixe d'un vecteur en rotation uniforme. Période, fréquence, phase.

Exemples de mouvements vibratoires:

Mouvement sinusoïdal: vibration longitudinale d'un ressort et pendule de torsion.

Mouvement sinusoïdal approché: pendule pesant.

Composition des mouvements vibratoires de même fréquence et même direction. Construction de Fresnel.

Programme de l'épreuve d'optique et chimie appliquées à la photographie.

1. — La lumière. — Radiations visibles et invisibles. Composition spectrale. Lumière solaire. Incandescence. Luminescence, phosphorescence et fluorescence. Propagation de la lumière. Sources de lumière ponctuelle. Diffraction. La chambre noire ou photographie au sténopé. Interférence des ondes lumineuses: anneaux de Newton. Rayons et faisceaux lumineux. Sources de lumière. Corps transparents, translucides et opaques. Loi fondamentale de l'éclairement et unités d'intensité et d'éclairement, bougie, lumen, lux.

2. — Optique géométrique. — Image dans un miroir plan. Lois de la réflexion. Pouvoir réflecteur. Définition de la réfraction. Pouvoir transmissif. Images dans un miroir plan. Objet réel et image virtuelle. Objet virtuel et image réelle. Champ d'un miroir plan.

3. — Lois de la réfraction. — Indice de réfraction. Lois de Descartes. Indices de réfraction et vitesse de la lumière. Indices relatifs de deux milieux. Principe du retour inverse de la lumière. Cas de petits angles d'incidence: loi de Képler. Construction géométrique du rayon réfracté. Réfraction limite et réflexion totale.

4. — Dioptre plan. — Lame à faces parallèles. Image d'un objet lumineux dans un dioptre plan. Formule générale des dioptres plans. Marche des rayons dans une lame à faces parallèles. Translation d'un rayon lumineux.

5. — Prisme. Dispersion de la lumière par le prisme. Lumière monochromatique. Déviation d'un rayon par un prisme. Formules du prisme. Le minimum de déviation (recherche expérimentale). Prismes de petits angles en lumière presque normale: simplification des formules dans ce cas.

6. — Lentilles sphériques minces convergentes et divergentes. — Images dans une lentille convergente. Marche de quelques rayons particuliers à travers une lentille. Cas d'une lentille mince. Notion expérimentale de foyer-image. Notion expérimentale de foyer-objet. Notions de plans focaux et de foyers secondaires. Notion de points conjugués. Formule des lentilles convergentes. Formule de Newton et formule de Descartes. Construction géométrique de l'image.

7. — Distances focales des lentilles. — Calcul et détermination expérimentale de la distance focale. Cas d'une lentille biconvexe et plan convexe. Cas d'une lentille biconcave et plan concave. Cas d'un ménisque. Notion de convergence. Dioptrie.

8. — Lentilles minces accolées. — Convergence d'un système de lentilles minces accolées.

9. — Diaphragme. — Définition des ouvertures réelles et utiles. Pupille d'entrée et pupille de sortie de l'objectif. Coefficient d'ouverture utile. Ouverture relative. Numérotation des diaphragmes.

10. — Profondeur de champ. — Cercles de diffusion. Valeurs admises de la tolérance de netteté. Influence du diaphragme. Distance hyperfocale. Profondeur de champ dans les cas de mise au point sur l'infini, mise au point sur la distance hyperfocale et mise au point sur une distance donnée. Choix de la focale, son influence sur la perspective.

11. — Les aberrations et leurs corrections. — Aberrations chromatiques. Achromats et apochromats. Aberrations de sphéricité. Objectifs aplanétiques. La coma et sa correction. Astigmatisme et sa correction. Les distorsions et leurs corrections.

12. — Les pertes par réflexion et par absorption. — Revêtement antiréflexe. Répartition de l'éclairement sur l'image.

13. — Description de quelques objectifs. — Objectifs astigmatiques. Objectif de Petzval. Objectif rectilinéaire ou aplanat de Steinheil. Objectifs anastigmatiques et doubles anastigmats. Objectifs du type de Gauss. Triplet de Cooke et ses dérivés. Objectifs grands angulaires. Téléobjectifs.

14. — L'image photographique. — L'argent et ses composés utilisés en photographie. Les couches sensibles photographiques. Les supports de la couche sensible.

15. — L'image latente et son développement. — La théorie de l'action chimique. La théorie des germes de maturation. Mécanisme du développement. Eclairage du laboratoire. Examen visuel du négatif. Apparition et évolution de l'image.

16. — Méthodes du développement moderne. — Modes usuels de développement: en cuvette, en petite cuve, en grande cuve profonde. Contrôle de la durée du développement. Développement par du révélateur frais. Facteurs influençant la régularité du développement: constituants du révélateur, agitation du bain. Influence de la température. Coefficients de température des révélateurs. Méthode graphique américaine (graphique de Kodak). Développement par les révélateurs froids. Développements successifs par un même révélateur qui s'use progressivement. Usure graduelle du révélateur. Compensation de l'influence de l'usure du révélateur sur le développement.

17. — Définition de la courbe de noircissement. — Coin gris neutre de Goldberg. Echelles logarithmiques. Courbes de transparence. Sensation visuelle et sa relation avec la densité et la transparence. Luminations. Courbe de noircissement. Le gamma ou facteur de contraste.

18. — Révélateurs et leurs principaux constituants. — Notions sur le développement à grain fin. Révélateurs à grain fin.

19. — Bain d'arrêt. — Le fixage et les bains de fixage. Le lavage final contrôle de l'efficacité du lavage. Le séchage.

20. — Le temps de pose. — Latitude de pose des émulsions. Contraste du sujet et contraste de l'image négative. Emploi d'une table de temps de pose. Emploi d'un photomètre ou posemètre. Latitude de pose.

21. — Sensibilité chromatique des émulsions. — Emulsions « orthochromatiques » et « panchromatiques ». La correction des couleurs par des filtres. La lumière artificielle. Couleur des lumières artificielles. Température de couleur. Les sources lumineuses instantanées: poudre éclair, ampoule « flash » électronique.

22. — Le laboratoire de développement. — Principes à observer. Précautions à prendre. Eclairage du laboratoire. Eau courante chaude et froide. Le matériel. Conservation des produits chimiques et des bains.

Programme de l'épreuve écrite d'éclairage, de prise de vue et de montage.

Eclairage.

Les sources lumineuses. Caractéristiques. Constitution et fonctionnement des principales sources artificielles (sources à incandescence, arcs, flashes, etc.). Branchement et utilisation des sources artificielles.

Prise de vue.

La caméra de cinéma. Généralités sur sa constitution. Utilisation des objectifs. Dispositifs de mise au point. Dispositifs de visée. Utilisation des surfaces sensibles: formats utilisés, chargement et déchargement de la caméra; réglage du diaphragme suivant l'éclairage.

Montage.

Les films: constitution, caractéristiques, principaux types et formats employés. Exécution des collures. Généralités sur la constitution et le fonctionnement des tables de montage.

Programme de l'épreuve facultative de radioélectricité.

Niveau du brevet professionnel de radioélectricité.

I. — Les courants de haute fréquence.
Les courants téléphoniques.
Les courants de haute fréquence modulés.
Les ondes électro-magnétiques et les champs de haute fréquence.
La propagation des ondes radioélectriques.

II. — Les électrons. — Les résistances, les selfs, les condensateurs. Les diodes, les triodes, les lampes à électrodes multiples, données sur la construction des lampes.

III. — Les circuits simples et les circuits couplés. — Régimes transitoires. La propagation sur les lignes. Les filtres.

IV. — Le rayonnement. — Les antennes à ondes moyennes, les antennes directives à ondes moyennes. Les antennes à ondes courtes et très courtes. Antennes de réception. Radiogoniométrie, radioguidage, radiodétection.

Programme de l'épreuve facultative de sensitométrie des émulsions et calorimétrie.

Objet de la sensitométrie.
Intensité lumineuse. Eclairement. Lumination.
Source étalon pour la sensitométrie.
Transparence. Opacité. Densité optique. Les coins de Goldberg.
La courbe caractéristique d'une émulsion et le rendu correct.
Construction de la courbe caractéristique. Photomètres et densitomètres.
Facteur de contraste et gamma. Latitude de pose.
Mesure de l'intervalle de luminosité d'un sujet.
Mesure de la sensibilité des émulsions. Méthodes Hurter et Briffield.
Méthode Scheiner. Méthode D. I. M.
Méthode American Standard Association (A. S. A.).
Mesure de la sensibilité chromatique.
Détermination du coefficient d'un filtre coloré.
Etude sensitométrique des opérations de renforcement et d'affaiblissement.
La sensitométrie des dispositifs. Courbes caractéristiques des dispositifs.
Graduation utile.
Sensitométrie du développement par inversion. Principe de l'inversion.
Choix du temps de pose. Obtention d'un contretype de contraste donné.
Les émulsions dites « duplicating ».
Contrôle du tirage et du développement des négatifs et dispositifs de la bande sonore.

Programme de l'épreuve facultative de technologie.

Programme du concours d'entrée aux écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers:

a) Météorologie — Instruments de mesures: pied à coulisse, palmer, cales, étalons, calibres machoires, tampons doubles et jauges plates, comparateur à cadran;

b) Tolérances de fabrications. — Les nombres normaux. Système de l'alésage normal. Ajustements usuels;

c) Le travail à la main. — Traçage, grattage, rodage, taraudage, alésage, étude de principe des machines à percer sensitives et à colonne;

d) Caractéristiques et formes générales des outils. — Partie active et support: étude particulière de quelques outils: lime, burin, foret hélicoïdal, alésoir, taraud, grattoir;

e) Assemblages. — Rivets, rivures, soudures, vis, écrous, boulons, clavettes, articulations, ressorts.

Guidages: arbres manchons, joints de cadran, paliers, crapaudines, boitards, roulements à billes, engrenages cylindriques et coniques, coulisseaux...

Graissage: graisseurs de type simple, graissage par bagues libres. Ecoulement des fluides: soupapes, obturateurs à valves, tournants ou à vannes, presse-garniture...;

f) Organes de machines. — pistons, bielles, manivelles et excentriques pour moteurs à vapeur, à explosion ou Diesel de type simple.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1958.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Blouin (Armand), contrôleur technique, est placé en position de service détaché, pour une période d'une année, à compter du 1er septembre 1957, auprès du ministre des affaires étrangères (direction générale des affaires marocaines et tunisiennes), pour exercer des fonctions relevant de sa compétence auprès de la radiodiffusion nationale tunisienne, au titre de l'assistance technique.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission des pensions.

Séance du vendredi 13 juin 1958.

Présents. — MM. Bégou'n (Lucien) (Seine-et-Marne), Dufour, Mme Gabriel-Péri, M. Garnier, Mme Guérin (Rose), MM. Guibert, Mouton, Perroy, Sagnol.

Excusés. — MM. Guillou (Pierre), Tourné, Dixmier.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 19 juin 1958, à dix heures (local de la commission):

Travaux de la commission.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Défense de l'Union française.

Séance du vendredi 13 juin 1958.

Présents. — MM. André (Max), Bazé (William), Castex, Mme Eboué-Tell, MM. Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneau, Lévy (Roger), Moullec, Schleiter (Gabriel), Schneider.

Suppléants. — M. Max André de M. Jacobson, M. Jean Guiter de M. Christian de La Malène, M. William Bazé de M. Fleury, M. Roger Lévy de M. Reverbori, M. Georget de M. Raphaël-Leygues, M. Castex de M. Rencurel.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 17 juin 1958, à dix heures trente (local n° C 16), palais de l'Union française:

I. — Examen d'ensemble du rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 42, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à promouvoir une politique de la jeunesse d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission des anciens combattants, des victimes de la guerre et des affaires sociales se réunira le mercredi 18 juin 1958, à dix heures (local n° C 19), palais de l'Union française:

I. — Exposé de M. Fredet sur l'organisation des services médicaux au Cambodge et au Laos et sur le fonctionnement de l'école de médecine de Pondichéry.

II. — Eventuellement, examen du projet de rapport de M. Marceau Dupuy sur la proposition (n° 161, session 1957-1958) relative à la recherche médicale outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 18 juin 1958, à dix heures (local n° C 16), palais de l'Union française:

I. — Organisation des travaux.

II. — Examen du rapport de M. Pialoux sur la demande d'avis (153, session 1957-1958) concernant le projet de loi modifiant et complétant l'article 341 du code pénal applicable en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

III. — Examen du rapport de M. Pialoux sur la demande d'avis (n° 185, session 1957-1958) concernant le projet de loi modifiant et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

IV. — Eventuellement, échange de vues sur la demande d'avis (n° 56, session 1957-1958) concernant la proposition de loi portant création d'un bureau central de l'assistance technique pour les pays indépendants ou autonomes recevant une aide financière de la France, et la demande d'avis (n° 57, session 1957-1958) sur la proposition de loi portant institution d'un cadre d'assistance technique. M. Junillon, rapporteur.

V. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 18 juin 1958, à quinze heures (local n° C 14), palais de l'Union française:

I. — Plan de l'Algérie; exercice 1958-1959. — Exposé de M. Iba Zizen; proposition éventuelle au Gouvernement.

II. — Plan de la Haute-Volta; projet de 3e plan quadriennal. — Examen des propositions du Gouvernement du territoire. — Exposé de M. Dède; proposition éventuelle du Gouvernement.

III. — Problème des pêches maritimes sur les côtes françaises d'Afrique. — Exposé de M. Frédet.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 17 juin 1958.

Dix heures et éventuellement quinze heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la politique du crédit: adoption définitive du projet d'avis établi par M. Babau.

Dix heures quinze et éventuellement quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Conséquences économiques et sociales de l'automation: examen et adoption du rapport et du projet d'avis présentés par M. Liénart.

Seize heures.

COMMISSION SPÉCIALE DES STATUTS PROFESSIONNELS

Ordre du jour.

Examen des propositions de loi n°s 434 (installateur électricien) et 1928 (photographe) transmises pour avis par l'Assemblée nationale.

Auditions:

A seize heures quinze: MM. Kergoat, président de la fédération nationale des artisans électriciens; Conté, président de la fédération nationale de l'équipement électrique; Chazal, chef du service commercial à Electricité de France.

A dix-sept heures: M. Lacarin, président du groupement national de la photographie professionnelle.

Mercredi 18 juin 1958.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude de l'aménagement de la région parisienne: audition de MM. Waldeck Louillier, maire de Gennevilliers; Marrane, maire d'Ivry-sur-Seine; Dupouy, maire d'Argenteuil; Barbet, maire de Nanterre.

Exposé introductif de M. Jules Milhau sur la notion de région de programme et sur l'application des programmes régionaux.

Dix-huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Politique française d'importation pétrolière: examen final et adoption du rapport et du projet d'avis présentés par M. Ferlet (document 751/PI/78).

Jeudi 19 juin 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Troisième plan de modernisation et d'équipement: échange de vues.

Problèmes posés par l'industrie atomique française (2e rapport): examen de l'avant-projet d'avis présenté par M. Willame.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Adoption définitive des conclusions de la commission en ce qui concerne la partie agricole du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique au premier semestre 1958: examen de l'avant-projet d'avis présenté par M. Malterre, rapporteur.

Seize heures trente.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude relative aux Halles centrales de Paris et à la commercialisation des produits alimentaires périssables: délibération sur le programme de travail à fixer en vue de la poursuite de l'étude.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948.

Le lundi 16 juin 1958, à dix heures, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, au tirage au sort de quatorze séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948.

Les obligations ainsi désignées seront remboursables le 15 août 1958 et cesseront de porter intérêts à compter de ce jour.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:

Vendredi 13 juin 1958: 510 F le kilogramme.
Vendredi 6 juin 1958: 510 F le kilogramme
Moyenne arithmétique des cours moyens (L): 510 F le kilogramme.

Jambon cru: vendredi 13 juin 1958: 495 F le kilogramme.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Clermont (Oise).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Clermont (Oise), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les directeurs économes et sous-directeurs d'hôpitaux et hospices publics régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur et comptant au moins trois ans de fonctions dans leur poste.

Le candidat nommé sera rémunéré en qualité de directeur économe et recevra, en outre, l'indemnité prévue par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 5 mai 1958. Il pourra être promu sur place au grade de directeur lorsqu'il aura été admis à figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur dans les conditions fixées par l'article 94 du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'aide sociale de l'Oise, 22, rue du 27-Juin, à Beauvais.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Annemasse (Haute-Savoie).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Annemasse (Haute-Savoie).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Haute-Savoie, rue du 30e-Régiment-d'Infanterie, à Annecy.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 13 juin 1958.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350..(2)	....	....	350 ..	349 95
363 65	Canada	1 $ Can.	....	....	....	363 ..	362 50
163 50	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....
2790 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8383 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8376 ..	8365 ..
1355 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1354 ..	1352 ..
703 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 ..	703 ..
5070 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5069 ..	5066 ..
981 50	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 63	987 35	980 55	979 50
56 27	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 22	56 10
4904 50	Norvège	100 c. n.	4960 ..	4863 50	4937 ..	4901 ..	4900 ..
9270 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9262..(a	9240 ..
6783 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6777 ..	6775 ..
8015 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8014 ..	8000 ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 ..	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(a) Pays-Bas, le 12 juin, 9275 50 nul; lire: 9275 plus haut cours.

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PEUGEOT & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 801 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A AUDINCOURT (DOUBS)

19, AVENUE DU GÉNÉRAL-MANGIN, PARIS (16e)

Registre du commerce : Doubs n° 54-B 15 ; Seine n° 55-B 1923.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F
Les Fils de Peugeot frères.

Echéance du 1er juillet 1958.

Premier tirage effectué le 30 mai 1958 pour amortissement de 73 obligations.

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
2.200 à 2.394	1958

Coupon n° 13 attaché (échéance 1er juillet 1959).

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 18 juillet 1946.)*

DROGUERIES REUNIES DE L'EST
(THIRIET, WANTZ ET Ce)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 F

25, RUE DES QUATRE-EGLISES, A NANCY

R. C. : Nancy n° 55-B 111.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F.

Tirage au sort du 30 mai 1958.

Nombre d'obligations à amortir..... 63
Nombre d'obligations rachetées en Bourse..... 63
Nombre d'obligations tirées au sort..... 0

Obligations antérieurement amorties et non présentées au remboursement (échéance du 15 juin 1957).

1.372 à 1.380 inclus — 1.385 à 1.389 inclus — 1.418

COLCOMBET FRANÇOIS & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.900.000 F

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DE LA RÉSISTANCE, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C. : Saint-Etienne n° 1639.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 218 obligations 5 3/4 0/0 1943 dont le dixième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1958.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

LA CELLULOSE DU PIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE EUGÈNE-FLACHAT, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 55-B 4610.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 290 obligations 4 0/0 1945 dont le treizième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1958.

Titres restant à rembourser.

Néant.

AVIS DIVERS

L'Association de sécurité des professions artisanales, industrielles, libérales, agricoles et commerciales, dite « A. S. A. C. », dont le siège social est à Paris (2e), passage des Princes, tiendra son assemblée générale annuelle le 26 juin 1958, à dix heures trente, 87, rue de Richelieu, à Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapports moral et financier ;
Réélection du conseil pour un tiers (art. 5 des statuts) ;
Ratification de la nomination d'un administrateur ;
Questions diverses.

Union Financière et Immobilière (U. F. I. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, BOULEVARD DE BONNE-NOUVELLE, PARIS (10e)

Les actionnaires de la Société U. F. I. M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 7 juillet 1958, à quatorze heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1957 ;
Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
Approbation du bilan et des comptes. Quitus aux administrateurs de leur gestion ;
Renouvellement et nomination d'administrateurs ;
Affectation des résultats ;
Décisions à prendre en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
Questions diverses.

Le conseil d'administration.

BILANS

NORD-AVIATION

Société Nationale de Constructions Aéronautiques

ANCIENNEMENT :

SOCIETE NATIONALE DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.341.600 F

Siège social : 12 bis, avenue Bosquet, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 56-B 5741.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

ACTIF	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS et provisions pour dépréciations.	VALEURS NETTES	TOTAUX par chapitre.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Immobilisations :				
Terrains	92.054.577	»	92.054.577	
Constructions	3.050.420.735	1.673.432.461	1.376.988.274	
Constructions amorties	142.691.518	142.691.518	»	
Matériel et outillage	1.664.159.962	668.960.187	995.199.775	
Matériel et outillage amortis	1.266.272.495	1.266.272.495	»	
Autres immobilisations corporelles	1.411.360.480	633.719.246	777.641.234	
Autres immobilisations corporelles amorties	410.140.251	410.140.251	»	
Immobilisations incorporelles	4.000.001	»	4.000.001	
Immobilisations en cours	959.171.463	»	959.171.468	
Immobilisations détruites par faits de guerre	12.737.704	12.737.704	»	
	9.013.009.191	4.807.953.862	4.205.055.329	
A déduire : apports de biens Etat à régulariser compris compte par compte dans les valeurs ci-dessus	— 1.213.070.112	— 688.070.112	— 525.000.000	
	7.799.939.079	A. 4.110.154.086 P. 9.729.664		3.680.055.329
Autres valeurs immobilisées :				
Prêts gagés	221.727.240	15.000.000	206.727.240	
Prêts non gagés	1.395.664	»	1.395.664	
Titres de participation	80.579.055	5.000.000	75.579.055	
Dépôts et cautionnements	19.888.244	»	19.888.244	
	323.590.203	20.000.000		303.590.203
Valeur d'exploitation :				
Matières, pièces et fournitures	2.987.210.584	373.416.905	2.613.793.679	
Produits et travaux en cours	14.036.015.135	1.324.122.033	12.711.893.102	
Emballages commerciaux	351.672	1.911	349.761	
	17.023.577.391	1.697.540.849		15.326.036.542
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :				
Compte de tiers :				
Fournisseurs débiteurs	3.124.659.411	10.703.343	3.113.956.068	
Clients	3.547.023.014	394.308.330	3.152.714.684	
Produits livrés et services à facturer	2.174.963.792	21.934.109	2.153.029.683	
Autres débiteurs	2.268.780.257	277.933.670	1.990.846.587	
	11.115.426.474	704.879.452	10.410.547.022	
Comptes de régularisation	1.531.572.296	»	1.531.572.296	
Comptes financiers :				
Prêts à moins d'un an	2.891.615	»	2.891.615	
Effets à recevoir	257.630.595	1.994.324	255.636.271	
Mandats émis non crédités	1.482.368.135	»	1.482.368.135	
Chèques à encaisser	1.553.500	»	1.553.500	
Titres de placement	45.517.500	»	45.517.500	
Banques et chèques postaux	744.975.312	»	744.975.312	
Caisse	8.014.692	»	8.014.692	
	2.542.951.349	1.994.324	2.540.957.025	
Total des valeurs réalisables à court terme ou disponibles.	15.189.950.119	706.873.776		14.483.076.343
	40.337.056.792	6.544.298.375		33.792.758.417
Amortissements		4.110.154.086		
Provisions pour dépréciation		2.434.144.289		

PASSIF		TOTAUX PAR COMPTE	TOTAUX PAR RUBRIQUE	TOTAUX PAR CHAPITRE
		Francs.	Francs.	Francs.
Capital et réserves :				
Capital social			3.500.341.600	
Primes d'émission d'actions			237.153.015	
Réserves :				
Réserve légale		4.859.670		
Réserves statutaires et contractuelles		5.661.033		
Réserves facultatives		45.934.764		
Réserves résultant de dispositions fiscales		100.555.821		
Réserves renouvellement des stocks		111.033.651		
Réserve spéciale de réévaluation : devises		8.966.349		
Réserve spéciale de réévaluation : immobilisation		2.121.719.256		
			2.398.730.544	
				6.136.225.159
Report à nouveau :				
Amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice				650.658.696
Provision pour risques				1.012.072.546
Emprunts à plus d'un an				1.079.945.000
Avances reçues :				
Sur commandes de travaux en cours			12.933.531.861	
Sur dommages de guerre			341.568.679	
				13.275.100.540
Dettes à court terme :				
Comptes de tiers :				
Fournisseurs		3.053.811.428		
Autres créanciers		542.229.954		
			3.596.041.382	
Comptes de régularisation			1.546.041.042	
Comptes financiers :				
Emprunts à moins d'un an		206.400.000		
Effets à payer :				
Fournisseurs	4.919.210.594			
Obligations cautionnées	100.008.960			
Caisse des marchés	2.145.850.000			
B. F. C. E.	186.000.000			
		7.351.069.554		
Warrants à payer		2.500.000		
			7.559.969.554	
Total des dettes à court terme				12.702.051.978
Résultats de l'exercice				238.021.890
				33.792.758.417

Compte d'exploitation générale de l'exercice 1957.

DEBIT	Francs.	Francs.
Stock initial		13.805.749.921
310 Matières de fabrication	828.843.755	
315 Organes et équipements	1.013.582.968	
32 Matières consommables	376.419.231	
34 Produits semi-ouvrés	130.993.597	
35 Produits finis	»	
36 Produits et travaux en cours	11.454.138.763	
37 Emballages commerciaux	1.771.607	
Achats de matières et de marchandises		10.023.668.698
6010 Achats de matières de fabrication	2.076.169.790	
6015 Achats d'organes et d'équipements	7.251.734.665	
602 Achats de matières consommables	601.738.790	
607 Achats d'emballages commerciaux	94.025.453	
Autres charges		17.233.632.124
61 Frais de personnel	9.424.228.623	
62 Impôts et taxes	3.408.510.364	
63 Frais pour biens meubles et immeubles	399.425.909	
64 Transports et déplacements	506.655.299	
65 Fournitures extérieures	3.016.216.367	
66 Frais de gestion générale	212.226.967	
67 Frais financiers	266.368.595	
Dotations de l'exercice		2.065.112.679
681 Aux comptes d'amortissements	748.291.679	
Dotation nomale 625.609.509		
Dotation pour amortissement accéléré 122.682.170		
685 Aux comptes de provisions	1.316.821.000	
6853 Pour dépréciation des stocks et travaux en cours 753.874.276		
6854 Pour dépréciations financières 149.446.281		
6855 Pour risques d'exploitation 294.623.383		
6856 Pour biens appartenant à l'Etat 118.877.060		
Solde créditeur		527.136.662
		43.655.300.084

CREDIT	Francs.	Francs.
Stock final		17.023.577.391
310 Matières de fabrication	976.311.338	
315 Organes et équipements	1.510.715.634	
32 Matières consommables	348.950.699	
34 Produits semi-ouvrés	136.328.442	
35 Produits finis	14.895.471	
36 Produits et travaux en cours	14.036.015.135	
37 Emballages commerciaux	351.672	
Vente de marchandises et de produits		24.126.928.144
700 Ventes de produits aéronautiques et engins	23.846.193.697	
701 Ventes de produits extra-aéronautiques	234.033.664	
72 Vente de déchets	46.709.783	
73 Vente d'emballages récupérables	— 9.000	
Autres produits		995.437.446
75 Production d'immobilisations	210.518.282	
76 Produits accessoires	34.430.242	
77 Produits financiers	24.557.451	
78 Ristournes, rabais, remises obtenues	6.350.255	
79 Produits divers	719.581.216	
Transfert à profits et pertes exceptionnels des dépenses de liquidation d'usines		21.422.441
Provisions antérieures utilisées		1.487.934.662
6863 Pour dépréciation des stocks et travaux en cours	1.132.213.238	
6864 Pour dépréciations financières	22.543.176	
6865 Pour risques d'exploitation	248.014.969	
6866 Pour biens appartenant à l'Etat	84.963.229	
6867 Pour biens appartenant à des tiers	200.000	
		43.655.300.084

Compte de pertes et profits de l'exercice 1957.

PERTES	Francs.	Francs.
872 Pertes sur exercices antérieurs :		
8722 Rappels d'impôts	7.072.314	
8723 Charges sur exercices antérieurs	19.712.237	
8726 Charges sur commandes soldées	1.750.283	
		28.534.834
874 Pertes exceptionnelles :		
8745 Créances irrécouvrables	11.700.571	
8748 Amendes pénales	900	
87491 Remises accordées	28.500	
87493 Dédits, dommages et intérêts	448.913	
87494 Résultats de liquidation d'usines fermées	21.422.441	
87496 Taxe sur les véhicules des sociétés	1.125.000	
		34.726.325
875 Dotations aux provisions pour risques exceptionnels		212.212.020
877 Dotation pour renouvellement du stock indispensable		111.033.651
Profits de l'exercice		238.021.890
		624.528.720

PROFITS	Francs.	Francs.
80 Bénéfice d'exploitation		527.136.662
872 Profits sur exercices antérieurs :		
8721 Provisions antérieures annulées	33.292.889	
8724 Produits sur exercices antérieurs	10.354.501	
8725 Profits sur exploitations antérieurs	552.557	
8729 Provisions utilisées	179.884	
		44.379.831
874 Profits exceptionnels :		
8740 Réalisation d'immobilisations corporelles	15.730.493	
87400 Réalisation d'immobilisations corporelles (usines en liquidation)	6.280.922	
8744 Différence de change	2.393.114	
87490 Différence sur règlements de sinistre	3.118.442	
87492 Remises exceptionnelles obtenues	28.509	
87498 Différences sur récupérations de taxes	9.151.331	
874999 Provisions utilisées	16.309.416	
		53.012.227
		624.528.720

Renseignements à annexer au bilan au 31 décembre 1957.

1° *Engagements.*

ENGAGEMENTS REÇUS			ENGAGEMENTS DONNES		
	Nature des engagements.	Montant.		Nature des engagements.	Montant.
		Francs.			Francs.
0000	Avals, cautions, garanties reçues	538.177.180	0005	Avals, cautions, garanties données	278.460.000
0002	Autres engagements reçus	»	0006	Engagements pour souscriptions de titres	6.150
0003	Actions d'administrateurs détenues en garantie	115.500	0007	Autres engagements donnés	143.719
0004	Autres biens détenus en garantie	»			
	Total des engagements reçus	538.292.680		Total des engagements donnés	278.609.869

2° *Tableau des immobilisations.*

IMMOBILISATIONS 1	TERRAINS 2	CONSTRUCTIONS 3	MATERIEL et outillage. 4	MATERIEL de transport. 5	AUTRES immobilisations corporelles. 6
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Valeur d'actif des immobilisations au début de l'exercice	92.792.602	2.176.805.208	2.238.115.414	230.303.994	1.279.448.648
A ajouter :					
Prix de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	»	148.344.759	710.381.400	71.603.600	375.235.678
Virements entre comptes d'immobilisations	»	»	58.208.224	3.542.166	42.995.048
Total	92.792.602	2.325.149.967	3.006.705.038	305.449.760	1.697.679.374
A déduire :					
Valeur d'actif des immobilisations sorties de l'actif au cours de l'exercice à la suite de cessions, destructions ou mises hors service	738.025	235.813.548	119.103.178	24.010.741	119.335.905
Virements entre comptes d'immobilisations	»	»	66.463.631	3.542.166	34.739.591
Total à déduire	738.025	235.813.548	185.566.859	27.552.907	154.075.496
Valeur d'actif des immobilisations à la fin de l'exercice	92.054.577	2.089.336.419	2.821.138.179	277.896.853	1.543.603.878
Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus	»	142.691.518	1.266.272.495	64.871.073	345.269.178
Immobilisations prêtées par l'Etat, non comprises dans le total ci-dessus	»	607.610.031	609.774.462	»	»

IMMOBILISATIONS 1	IMMOBILISATIONS incorporelles. 7	TOTAL des immobilisations en service (col. 2 à 7). 8	IMMOBILISATIONS détruites par faits de guerre. 9	IMMOBILISATIONS en cours. 10	TOTAL GENERAL des immobilisations (col. 8, 9 et 10). 11
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Valeur d'actif des immobilisations au début de l'exercice	4.000.001	6.021.465.867	19.335.989	700.166.815	6.740.968.651
A ajouter :					
Prix de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	»	1.305.565.437	»	259.004.653	1.564.570.090
Virements entre comptes d'immobilisations	»	104.745.438	»	1.377.600	106.123.038
Total	4.000.001	7.431.776.742	19.335.989	960.549.068	8.411.661.779
A déduire :					
Valeur d'actif des immobilisations sorties de l'actif au cours de l'exercice à la suite de cessions, destructions ou mises hors service	»	499.001.397	6.598.265	»	505.599.662
Virements entre comptes d'immobilisations	»	104.745.438	»	1.377.600	106.123.038
Total à déduire	»	603.746.835	6.598.265	1.377.600	611.722.700
Valeur d'actif des immobilisations à la fin de l'exercice	4.000.001	6.828.029.907	12.737.704	959.171.468	7.799.939.079
Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus	»	1.819.104.264	12.737.704	»	1.831.841.968
Immobilisations prêtées par l'Etat, non comprises dans le total ci-dessus	»	1.217.384.493	»	»	1.217.384.493

3° *Tableau des amortissements.*

AMORTISSEMENTS 1	FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIEL et outillage. 5	MATÉRIEL de transport. 6
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Montant des amortissements au début de l'exercice.	»	»	1.189.536.946	1.622.496.163	179.943.609
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements :					
Dotation normale	4.180.000	»	146.951.628	273.486.337	41.491.057
Amortissement accéléré (exportations)	»	»	28.942.787	56.110.081	7.619.143
Virements entre comptes d'amortissements	»	»	1.734.456	32.560.206	7.226.741
Total	4.180.000	»	1.367.165.817	1.984.652.787	236.280.550
A déduire :					
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement entièrement amortis	4.180.000	»	142.961.500	110.052.122	24.179.626
Virements	»	»	1.759.156	43.488.941	3.542.166
Total à déduire	4.180.000	»	144.720.656	153.541.063	27.721.792
Montant des amortissements à la fin de l'exercice.	»	»	1.222.445.161	1.831.111.724	208.558.758

AMORTISSEMENTS 1	AUTRES immobilisations corporelles. 7	IMMOBILISATIONS incorporelles. 8	TOTAL des immobilisations en service (col. 2 à 8). 9	IMMOBILISATIONS détruites par faits de guerre. 10	TOTAL GÉNÉRAL (col. 9 et 10). 11
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Montant des amortissements au début de l'exercice.	739.339.591	»	3.731.316.309	19.335.969	3.750.652.278
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements :					
Dotation normale	159.500.487	»	625.609.509	»	625.609.509
Amortissement accéléré (exportations)	30.010.159	»	122.682.170	»	122.682.170
Virements entre comptes d'amortissements	23.768.838	»	65.290.241	»	65.290.241
Total	952.619.075	»	4.544.898.229	19.335.969	4.564.234.198
A déduire :					
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement entièrement amortis	100.572.319	»	381.945.567	6.598.265	388.543.832
Virements	16.746.017	»	65.536.280	»	65.536.280
Total à déduire	117.318.336	»	447.481.847	6.598.265	454.080.112
Montant des amortissements à la fin de l'exercice.	835.300.739	»	4.097.416.382	12.737.704	4.110.154.086
Montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice, compris dans le total ci-dessus					412.636.806

4° *Tableau des provisions.*

NATURE DES PROVISIONS	SOLDES au 1er janvier 1957.	DOTATIONS de l'exercice.	TOTAL	A DÉDUIRE			SOLDES au 31 décembre 1957.
				Provisions utilisées.	Provisions annulées.	Total.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1° Pour pertes et charges :							
Pour litiges	110.534.514	276.586.929	387.121.443	40.552.126	326.093	40.878.219	346.243.224
Pour propre assureur	46.723.747	9.946.412	56.670.159	»	»	»	56.670.159
Pour frais d'études générales	»	207.462.843	207.462.843	207.462.843	»	207.462.843	»
Pour locations de biens des tiers	1.150.225	»	1.150.225	200.000	»	200.000	950.225
Pour locations de biens de l'Etat	462.790.578	225.782.136	688.572.714	88.238.571	15.880.234	104.118.805	584.453.909
Pour amendes et pénalités	12.999.536	14.665.396	27.664.932	»	3.909.903	3.909.903	23.755.029
Total 1	634.198.600	734.443.716	1.368.642.316	336.453.540	20.116.230	356.569.770	1.012.072.546
2° Pour dépréciations :							
Des immobilisations à réaliser	17.565.599	1.393.540	18.959.139	4.229.475	5.000.000	9.229.475	9.729.664
Des effets à recevoir à plus d'un an	»	15.000.000	15.000.000	»	»	»	15.000.000
Des titres de participation	5.000.000	»	5.000.000	»	»	»	5.000.000
Des stocks	397.637.787	98.474.889	496.112.676	115.263.141	7.430.719	122.693.860	373.418.816
Des travaux en cours	1.718.874.119	672.631.944	2.391.506.063	1.067.384.030	»	1.067.384.030	1.324.122.033
Des comptes clients	321.019.229	129.712.897	450.732.126	34.243.747	245.940	34.489.687	416.242.439
Des comptes débiteurs divers	254.981.274	49.535.109	304.516.383	15.379.370	500.000	15.879.370	288.637.013
Des effets à recevoir à moins d'un an	1.994.324	»	1.994.324	»	»	»	1.994.324
Total 2	2.717.072.332	966.748.379	3.683.820.711	1.236.499.763	13.176.659	1.249.676.422	2.434.144.289
Total général	3.351.270.932	1.701.192.095	5.052.463.027	1.572.953.303	33.292.889	1.606.246.192	3.446.216.835

5° *Montant du chiffre d'affaires de l'exercice (taxes incluses).*

	EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française.	A L'ETRANGER	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Ventes de marchandises et de produits finis.	18.590.023.135	1.293.149.928	4.197.045.298	24.080.218.361
Ventes de déchets	46.709.783	»	»	46.709.783
Total	18.636.732.918	1.293.149.928	(1) 4.197.045.298	(2) 24.126.928.144

(1) Non compris le versement de 20 p. 100 à l'exportation depuis le 10 août 1957.
(2) Ce chiffre, égal à celui des ventes figurant au compte d'exploitation, diffère du chiffre d'affaires déclaré résultant du total des factures établies au cours de l'exercice 1957 (soit 26.546.413.001 F), par suite, d'une part, de l'influence du compte « Produits livrés et services à facturer » et, d'autre part, de ventes qui ne peuvent être affectées au compte d'exploitation, telles que les ventes d'immobilisations.

6° *Répartition et affectation des bénéfices.*

BENÉFICES DISPONIBLES	MONTANT	AFFECTATION DES BENEFICES	MONTANT
	Francs.		Francs.
Reports déficitaires des exercices antérieurs	— 650.658.696	Tantièmes	»
Prélèvements sur les réserves	»	Dividendes	»
Bénéfice de l'exercice	238.021.890	Réserves	»
Total (A)	— 412.636.806	Total (B)	»
		Report à nouveau déficitaire (total A — total B)	— 412.636.806

RAPPORT du CONSEIL d'ADMINISTRATION
à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 mai 1958

Messieurs,

Nous venons vous rendre compte de la gestion de notre société pendant l'exercice 1957 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

En premier lieu, nous devons rendre l'hommage qui leur est dû aux membres de votre personnel, morts en service commandé : MM. Chalard et Perrin, pilotes d'essais ; M. Pruneau, ingénieur d'essais ; M. Duchemin, mécanicien navigant ; M. Pochet, tourneur, auxquels nous associerons M. Coupet, ingénieur de l'air. Tous appartenaient à une élite. Ils avaient rendu les plus éminents services par leur haute valeur professionnelle et leur dévouement à une cause dont ils avaient accepté délibérément les risques.

Au cours de ces dernières années, l'industrie aéronautique a connu une période d'expansion qui a permis à notre société de porter à un niveau élevé la production de ses usines, de développer ses études et d'amorcer son redressement financier. Mais, vers la fin de 1957, les perspectives d'avenir se sont assombries à la suite d'importantes réductions d'ordre budgétaire et l'évolution de cette industrie suscite actuellement de vives appréhensions.

Sans doute cette situation nouvelle n'a-t-elle pas affecté gravement les résultats de l'exercice 1957. Pendant cet exercice, notre société a pu maintenir son rythme de travail et, ainsi qu'il était prévu, développer ses études, notamment dans le domaine des engins spéciaux ; le fonctionnement des usines a été régulier et les programmes ont été tenus. Le montant du chiffre d'affaires proprement dit, c'est-à-dire la valeur des produits livrés, accuse d'ailleurs une progression sensible, étant passé de 19.331 millions en 1956 à 24.127 millions en 1957.

Il faut souligner toutefois que les restrictions importantes de payement qui ont marqué la fin de l'exercice 1957 ont entraîné dans la notification des contrats ainsi que dans les règlements effectués par l'Etat des retards qui ont pesé sur notre trésorerie et occasionné des frais financiers considérables. D'autre part, l'activité de base de Nord-Aviation, constituée par le Noratlas et ses dérivés, a été touchée. Non seulement les cadences de production ont été ralenties mais encore le Gouvernement français n'a passé aucune nouvelle commande d'appareils de ce type. Il en est ainsi notamment du cargo d'assaut Nord 2506 dont la production en série n'est pas actuellement prévue. Notre société a donc été conduite à intensifier ses efforts pour vendre ses appareils à l'étranger et aux compagnies françaises de transport aérien. Elle était encouragée à s'engager plus à fond dans cette voie par les affaires traitées avec l'Allemagne fédérale, l'Etat d'Israël, l'U. A. T. et Air Algérie, ainsi que par les négociations entamées avec d'autres utilisateurs éventuels français et étrangers. En particulier, le risque a été pris de lancer sur les fonds propres de la société un certain nombre d'avions de série Noratlas ou dérivés, dans le dessein de réduire les délais de livraison. Cette initiative a reçu l'agrément et l'appui des pouvoirs publics.

Par ailleurs, en cours d'exercice, des raisons de prudence dictées par l'incertitude des programmes d'études et de production ont conduit à différer une partie des investissements prévus, sans que toutefois la construction et l'équipement des ateliers d'engins de Bourges, qui constituaient la réalisation essentielle, fussent compromis. Ces travaux ont été au contraire poursuivis activement et les ateliers vont entrer en service.

Les restrictions budgétaires, telles qu'elles résultent notamment de la dernière loi de finances, auront d'ailleurs des conséquences singulièrement plus importantes que celles qui viennent d'être rappelées.

Pour l'année 1958, les décisions déjà connues entraînent en effet une diminution très sensible des charges de travail des usines de production pour le compte de l'Etat, sans que, tant pour les matériels de notre marque que pour les importantes sous-commandes qui nous sont confiées, l'on puisse dès maintenant faire le départ entre les commandes qui seront supprimées, celles dont l'exécution sera simplement étalée dans le temps et les opérations nouvelles qui seront lancées.

En ce qui concerne les études, l'incertitude est grande et semble devoir se prolonger. Si dans tous les domaines l'activité de notre société a obtenu des résultats encourageants (avions cargos, engins spéciaux, avions de pointe, avions légers) et si elle continue à être très favorablement appréciée par les services, aucune décision n'a été prise, qu'il s'agisse de la suite à donner aux études en cours ou de l'orientation des programmes futurs.

Enfin sur le plan financier, l'exploitation continue à être bénéficiaire, mais l'amenuisement des payements de l'Etat entraîne de nouvelles et sérieuses difficultés de trésorerie.

On ne peut encore mesurer exactement toutes les répercussions qu'auront les variations des niveaux budgétaires et des programmes sur le fonctionnement de notre société orientée essentiellement comme tous les constructeurs aéronautiques, vers la satisfaction des besoins de l'Etat. En tout cas, paraît-il nécessaire de rechercher activement d'autres clients afin que leurs commandes viennent en partie relayer celles de la défense nationale. La société ayant mis au point des matériels intéressant l'aviation civile et les gouvernements étrangers, l'effort commercial qui a déjà été déployé doit être intensifié dans l'avenir.

Si de ce chef une certaine adaptation s'avère nécessaire, elle est susceptible de favoriser le développement de notre société. Dans le domaine des avions-cargos de moyen tonnage notamment où le Noratlas n'a pas de concurrent et correspond à de réels besoins de transport de fret ou de transport mixte, la politique d'avenir est, semble-t-il, de faire de Nord-Aviation un fournisseur d'avions de fret. En ce qui concerne les engins téléguidés, un développement de la clientèle étrangère est également possible avec l'accord des services publics.

Activité technique

L'activité technique de notre société s'est traduite par des résultats marquants dans tous les domaines.

En ce qui concerne les dérivés du Noratlas :

Le cargo d'assaut Nord 2503 qui poursuit actuellement ses essais en vol, a donné des résultats très satisfaisants (mais il est à craindre qu'il ne soit pas réalisé en série, en raison des restrictions budgétaires) ;

L'avion Nord 2504, destiné à la formation des équipages pour la lutte antisous-marine, a fait l'objet d'un marché de prototype : le premier vol de cet appareil est prévu pour la fin de l'année 1958 ; une présérie est envisagée ;

Le perfectionnement du Nord 2502 (moteur Herculès et réacteurs d'appoint Marboré) et celui du Nord 2508 (moteur Pratt et Whitney et réacteurs d'appoint Marboré) ont été poussés activement. Les appareils Nord 2502 qui sont en exploitation à l'U. A. T. continuent à donner toute satisfaction (l'un d'eux a totalisé 5.000 heures de vol) et cette compagnie a passé de nouvelles commandes. La compagnie Air-Algérie a décidé également de s'équiper en appareils Nord 2502.

Quant au Nord 2508 il s'est affirmé, au cours d'une mission prolongée en Inde, comme un appareil de transport mixte actuellement sans concurrent, lorsqu'il y a survol d'un relief élevé et utilisation d'aérodromes dans des régions montagneuses.

Dans le domaine des avions de pointe, le Griffon a mis en lumière l'intérêt considérable d'un nouveau propulseur, le combiné turbostato pour les avions de vitesse supérieure ou égale à Mach 2. Il a déjà réalisé des performances remarquables et la limite de ses possibilités n'est pas encore atteinte. La formule de l'appareil autorise des développements qui ont retenu l'attention des services officiels. Notre société serait donc en bonne position s'il était décidé de pousser plus avant les études d'avions à très hautes performances.

Les avions légers ont également enregistré un succès avec l'avion d'observation d'artillerie Nord 3400 qui a donné toute satisfaction aux essais en vol et a exécuté des présentations réussies. Répondant à un besoin important de l'armée de terre, et étant le seul avion retenu par cette dernière, cet appareil a les plus grandes chances d'être commandé en série.

En ce qui concerne les engins téléguidés : après l'engin SS. 10 et l'avion cible CT. 10, l'engin SS. 11, l'engin Air-Air 5103 et l'avion cible CT 20 ont été, à leur tour, lancés en série au cours de l'année 1957. En outre, d'importantes études nouvelles ont été confiées à nos bureaux d'études dont la valeur s'est affirmée, en France comme à l'étranger, où il est reconnu que certains engins de notre marque n'ont actuellement pas de concurrents.

Ainsi, au moment où le problème se pose pour l'industrie aéronautique de trouver un équilibre entre les réalisations d'avions et celles d'engins, notre société devrait bénéficier de l'avance qu'elle a acquise en s'engageant dans cette voie depuis plusieurs années. Il n'est pas douteux que le fait d'être arrivée, la première, au stade des séries et d'avoir déjà affronté, avec succès, la concurrence étrangère, lui permettra d'aborder avec plus de sûreté les études qui s'inscriront dans les programmes et la réalisation des séries qui leur feront suite.

L'activité technique de notre société ne s'est d'ailleurs pas limitée aux seules études financées par l'Etat. Le souci de donner un successeur au Noratlas nous avait conduits, l'an passé, à mettre en étude un projet de cargo nouveau. Nous avons pensé qu'un tel projet présentait le plus grand intérêt et que cette affaire aboutirait tôt ou tard, probablement dans le cadre de la coopération européenne. C'est dans ce sens que sont orientées les études entreprises à ce sujet.

Notre société a également continué la réalisation du Coléoptère pour le compte de la S. N. E. C. M. A.

Production de série

Bien que les cadences aient été réduites pour les avions destinés à l'armée de l'air française, la réalisation en série du Noratlas s'est poursuivie à un rythme normal. En effet, la commande passée par l'Allemagne fédérale a permis de maintenir sensiblement le nombre des appareils livrés mensuellement.

Mais l'exécution de cette commande va s'achever dans les premiers mois de 1958. A ce moment, la production du Noratlas s'amenuisera et cessera vers la fin de l'année 1959.

Notre société devra donc compter uniquement sur l'exportation et les compagnies françaises de transport aérien pour augmenter légèrement les cadences et prolonger la chaîne.

D'autre part, Nord-Aviation a continué sa participation à la réalisation des avions Mystère IV B2 et Vautour ainsi qu'à la production du réacteur Atar. A ces sous-commandes s'est ajoutée, récemment, la fabrication des ailes de l'avion Mirage III. Toutefois, le marché de série de l'avion Mirage III n'est pas encore notifié.

La revision des Noratlas à Châteaudun, s'est poursuivie dans de très bonnes conditions. Mais il est à craindre, toujours pour des raisons budgétaires, que les prochaines revisions soient confiées à un établissement d'Etat. La même mesure est d'ailleurs envisagée pour les réparations, notamment pour les avions Martinet.

Par ailleurs, le lancement en série de l'avion Nord 3200 est commencé à l'usine de Meaulte.

En ce qui concerne les engins spéciaux, la série de l'engin SS. 10 et celle de l'avion-cible CT. 10 ont été poursuivies d'une façon satisfaisante. L'engin CT. 20, l'engin SS. 11 sont lancés en série et une commande importante d'engins Air-Air 5103 vient être notifiée. Avec la mise en fonctionnement des installations et équipements spécialisés de Bourges, les engins sont appelés, semble-t-il, à fournir aux usines de production des charges de travail de plus en plus importantes et la part réservée jusqu'ici aux sous-traitants diminuera.

Toutefois, cette activité nouvelle ne saurait compenser avant longtemps une baisse sensible des charges de travail relatives aux avions.

Situation financière

La situation financière de la société au 31 décembre 1957 reflète à la fois l'amélioration des résultats et l'accroissement d'activité résultant des commandes en cours à cette date, ainsi que le ralentissement très important des règlements intervenus en ce qui concerne les marchés du département de l'air à partir du 1er septembre 1957, sans que toutefois ce département ait retardé lesdits payements au-delà des délais contractuels.

Les immobilisations nouvelles s'élèvent à 1.569 millions contre 1.202 millions en 1956. De cette somme il y a lieu de déduire, outre les réformes et autres sorties d'actif, les ventes réalisées qui portent notamment sur l'usine désaffectée du Havre, sur des machines de notre ancienne usine de Villeurbanne et sur la villa construite à Caluire. En définitive, les immobilisations nettes augmentent de 790 millions de francs après des amortissements représentant au total 748 millions de francs, soit une dotation normale de 625 millions et une dotation pour amortissements accélérés de 123 millions, que permet l'octroi à notre société de la carte d'exportateur.

En regard, les fonds propres ont augmenté de 855 millions du fait d'une augmentation de capital de 500 millions et des bénéfices réalisés. Au début de 1958 a été effectué l'apport en nature de certains biens d'Etat pour 525 millions, ainsi qu'une nouvelle augmentation de 500 millions de francs du capital en espèces qui portera celui-ci à 4.525 millions.

Les emprunts d'une durée supérieure à un an atteignent 1.080 millions, soit 394 millions de plus qu'au 31 décembre 1956. Ainsi les fonds propres de la société ont augmenté de 65 millions de plus que les valeurs immobilisées, somme qui s'ajoute aux emprunts susvisés pour former une somme globale d'environ 449 millions de francs qui a servi à financer le fonds de roulement. Celui-ci passe d'une année à l'autre de 2.994 millions à 3.831 millions, en augmentation de 837 millions, cependant que les valeurs réalisables et disponibles atteignent presque 30 milliards, en augmentation de 5 milliards dans l'année.

Le ralentissement des payements du département de l'air se traduit par une diminution des avances et acomptes qui tombent de 13.390 millions à 12.934 millions, de sorte que le pourcentage de financement des fabrications qui est le rapport entre les avances reçues et les fabrications en cours est ramené de 71 1/2 0/0 à 61 1/2 0/0, en diminution de 10 0/0 environ. Le chiffre de 71 1/2 0/0 était lui-même anormalement bas et avait donné lieu, en décembre 1956, à une opération de mobilisation qui avait été dénouée en janvier 1957. La diminution du financement reçu de l'Etat a dû être compensée par d'autres moyens.

Il a été fait appel à des avances exceptionnelles sur créances nées avec le concours de la Caisse nationale des marchés de l'Etat : du fait que ces crédits ont dû être consentis au moment même où la Banque de France appliquait une sévère politique de restriction, des précautions particulières ont été prises par les pouvoirs publics pour assurer la parfaite régularité des crédits dont il s'agit.

Si, sur le plan financier, le ralentissement des payements du département de l'air a mis la société dans une situation difficile, par contre le compte d'exploitation fait apparaître un bénéfice que l'on peut considérer comme satisfaisant au regard des résultats des années d'exploitation précédentes.

En effet, le compte d'exploitation générale de l'exercice 1957 se solde par un bénéfice brut de 527 millions de francs, chiffre obtenu après dotation de 123 millions pour amortissements accélérés. C'est donc à un montant total de 650 millions que doit être comparé le bénéfice d'exploitation de 1956, soit 134 millions. Encore faut-il noter que les comptes de l'exercice 1957 ont été affectés par les résultats déficitaires de deux importantes commandes prises en sous-traitance. A cet égard, et dans la mesure où il est possible de faire des pronostics dans la situation actuelle, on peut espérer que, grâce aux provisions constituées et aux mesures prises, ces opérations ne pèseront plus désormais sur le compte d'exploitation.

Le compte de profits et pertes fait apparaître une nouvelle dotation de 212 millions de francs relative aux provisions pour risques exceptionnels. Il s'agit pour la plus grande partie d'affaires litigieuses résultant de la liquidation de l'usine de Villeurbanne.

Il nous a paru opportun, en outre, de vous proposer une dotation de 111 millions pour le renouvellement du stock indispensable. Le profit net ressort ainsi à 238 millions contre 34 millions de francs à la fin de 1956. Ce profit viendra en atténuation des pertes anciennes reportées qui s'élèvent à 650 millions.

Conclusions

L'année 1957 s'est terminée sur des résultats satisfaisants.

Les usines de série ont connu une grande activité et les études, qui se sont développées, ont permis à notre société d'obtenir des succès marquants qui lui ouvrent des possibilités d'avenir dans tous les domaines où s'est exercée son activité technique : avions-cargos, engins spéciaux, avions de pointe, avions légers.

Enfin, sur le plan financier, les résultats d'exploitation sont favorables et le bilan accuse un bénéfice nettement supérieur à celui de l'an dernier, bien qu'il subisse encore les répercussions de certaines affaires anciennes.

Sans doute les compressions budgétaires imposeront à notre société, comme à l'ensemble de l'industrie aéronautique, des difficultés sérieuses ; elle devrait cependant les surmonter grâce à son acquit et au dévouement de son personnel, ainsi qu'au concours actif des pouvoirs publics qui ne lui a jamais fait défaut jusqu'ici.

Sur le plan technique, nos deux activités principales, les avions-cargos et les engins spéciaux, sont en effet appelés à se développer. Il est probable que dans le cadre de la coopération européenne de nouvelles études de cargos seront lancées et notre pays, qui occupe actuellement la première place dans ce domaine, se doit d'y participer. Notre société a déjà pris l'initiative de commencer l'étude d'un nouveau projet ; l'expérience et la notoriété qu'elle a acquises avec le Noratlas devraient lui permettre d'entrer dans la compétition avec de grandes chances de succès.

En ce qui concerne les engins spéciaux, nos bureaux d'études n'ont cessé d'obtenir de brillants résultats qui se sont traduits par des séries importantes et des commandes de plusieurs gouvernements étrangers. En outre, nous disposons désormais d'installations et d'équipements industriels spécialisés qui sont uniques en France et probablement en Europe occidentale. La position solide que notre société occupe dans cette branche nouvelle d'activité revêt une importance particulière au moment où la tendance au développement des engins s'affirme.

Par ailleurs, dans le domaine des avions de pointe comme dans celui des avions légers, Nord-Aviation conserve toutes ses chances, notamment avec une version améliorée du Griffon, les succès remportés en 1957 avec le combiné turbo-stato du Griffon donnant à ce nouveau système de propulsion un avenir certain.

Sur les plans technique et industriel, notre société a pris toutes les dispositions qui relevaient de son initiative pour poursuivre et accentuer son effort. De même, sur le plan commercial elle a développé auprès des gouvernements étrangers et des compagnies privées de transport aérien une politique de vente qui s'est déjà traduite par des résultats appréciables : 38 appareils Noratlas ont été vendus ferme ; le montant des rentrées en provenance de l'étranger (avions et engins) a représenté en 1957 20 p. 100 de notre chiffre d'affaires. Il importe d'accroître cet effort de façon à affermir la position de notre société sur le marché mondial et à amortir, dans toute la mesure du possible, l'effet des compressions que subissent les programmes nationaux.

RAPPORT de MM. L. Retail et J. Boisgontier,

commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel.

MM. les actionnaires

DE

NORD-AVIATION

Société nationale de constructions aéronautiques

ANCIENNEMENT :

Société nationale de constructions aéronautiques du Nord

12 *bis*, AVENUE BOSQUET, PARIS (7e)

Messieurs,

En date du 30 mai 1956, M. le président de la cour d'appel de Paris a rendu l'ordonnance suivante :

« Sont désignés, pour une durée de trois années, en qualité de commissaires aux comptes de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord, dont le siège est à Paris (7e), 12 *bis*, avenue Bosquet :

« M. Retail (Léon), demeurant à Paris (3e), 24, rue Beaubourg ;

« M. Boisgontier (Joseph), demeurant à Paris (4e), 116, rue de Rivoli,

« commissaires agréés par la cour d'appel de Paris ».

En exécution de ce mandat, qui nous a été confié pour les exercices 1956, 1957, 1958, dans les conditions prévues par la loi du 5 avril 1946, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre société, arrêtés à la date du 31 décembre 1957.

Les registres, documents et pièces comptables ont été mis à notre disposition dans les délais légaux et nous avons pu, en procédant à des vérifications par sondages, nous assurer de la concordance entre les écritures générales de votre société et le bilan qui vous est présenté par votre conseil d'administration, que nous reproduisons en annexe.

L'analyse des divers postes du bilan au 31 décembre 1957 et leur comparaison avec les postes du bilan au 31 décembre 1956 appellent les explications suivantes :

ACTIF

IMMOBILISATIONS

Ce chapitre est porté au bilan pour un montant net de 3.680.055.329 F, se décomposant comme suit :

	VALEUR A L'ACTIF au 31 décembre 1957.	AMORTISSEMENTS et provisions au 31 décembre 1957.	VALEUR NETTE au 31 décembre 1957.
	Francs.	Francs.	Francs.
Terrains	92.054.577	»	92.054.577
Constructions	3.050.420.735	1.673.432.461	1.376.988.274
Constructions amorties	142.691.518	142.691.518	»
Matériel et outillage	1.664.159.962	668.960.187	995.199.775
Matériel et outillage amortis	1.266.272.495	1.266.272.495	»
Autres immobilisations corporelles	1.411.360.480	633.719.246	777.641.234
Autres immobilisations corporelles amorties	410.140.251	410.140.251	»
Immobilisations incorporelles	4.000.001	»	4.000.001
Immobilisations en cours	959.171.468	»	959.171.468
Immobilisations détruites par faits de guerre	12.737.704	12.737.704	»
	9.013.009.191	4.807.953.862	4.205.055.329
A déduire :			
Apport des biens Etat à régulariser compris compte par compte dans les valeurs ci-dessus	1.213.070.112	688.070.112	525.000.000
Totaux	7.799.939.079	4.119.883.750	3.680.055.329

Par rapport au bilan du 31 décembre 1956, la valeur à l'actif des immobilisations enregistre une augmentation de 1.058.970.428 F se répartissant ainsi par poste :

	AU 31 DÉCEMBRE 1956	AU 31 DÉCEMBRE 1957	FLUCTUATIONS
	Francs.	Francs.	Francs.
Terrains	92.792.602	92.054.577	— 738.025
Constructions	3.164.956.286	3.050.420.735	— 114.535.551
Constructions amorties	115.624.756	142.691.518	+ 27.066.762
Matériel et outillage	1.069.890.696	1.664.159.962	+ 594.269.266
Matériel et outillage amortis	1.277.518.993	1.266.272.495	— 11.246.501
Autres immobilisations corporelles	1.126.208.350	1.411.360.480	+ 285.152.130
Autres immobilisations corporelles amorties	383.544.292	410.140.251	+ 26.595.959
Immobilisations incorporelles	4.000.001	4.000.001	»
Immobilisations en cours	700.166.815	959.171.468	+ 259.004.653
Immobilisations détruites par faits de guerre	19.335.969	12.737.704	— 6.598.265
	7.954.038.763	9.013.009.191	+ 1.058.970.428
A déduire :			
Apports de biens Etat à régulariser compris compte par compte dans les valeurs ci-dessus	1.213.070.112	1.213.070.112	»
	6.740.968.651	7.799.939.079	+ 1.058.970.428

Au cours de l'exercice 1957, vous avez vendu un terrain situé à Caluire et dépendant de votre usine de Villeurbanne. Cette vente explique la diminution de 738.025 F du chapitre « Terrains ».

La diminution du poste « Constructions » s'analyse comme suit :

En diminution :

Ventes et réformes de constructions normales, usine du Havre		191.947.882
Virement à l'usine de Châtillon de constructions diverses de la station-service de Toussus		8.000.000
Ventes de constructions diverses, usines de Châtillon et Villeurbanne		12.755.274
Virements de voies de transport et ouvrages d'art entièrement amortis de l'usine de Bourges		6.391.006
Virements de voies de transport et ouvrages d'art entièrement amortis de l'usine des Mureaux		21.230.517
Ventes de voies de transport de l'usine du Havre		6.021.162
		246.345.841

En augmentation :

Constructions normales usine de Bourges	62.252.800	
Constructions normales usine des Mureaux	15.141.247	
Constructions normales usine de Méaulte	32.299.842	
Virement à l'usine de Châtillon de constructions diverses de la station-service de Toussus	8.000.000	
Constructions diverses de l'usine de Bourges	6.965.032	
Voies de transport et ouvrages d'art de l'usine de Bourges	3.808.538	
Voies de transport et ouvrages d'art de l'usine des Mureaux	1.077.886	
Voies de transport et ouvrages d'art de l'usine de Méaulte	2.264.945	
		131.810.290
Diminution totale		114.535.551

L'augmentation du poste « Constructions entièrement amorties » résulte des virements à ce poste de constructions entièrement amorties, virements signalés précédemment pour 27.621.523
desquels ont été déduites les constructions réformées .. 554.761

Augmentation totale 27.066.762

Le poste « Matériel et outillage » est en augmentation de 594.269.266 F en raison des mouvements suivants :

En augmentation :

Matériel usine de Bourges		120.866.851
Matériel usine des Mureaux		177.432.232
Matériel usine de Méaulte		152.716.454
Matériel usine de Châtillon		132.278.109
Matériel des services généraux		5.425.711
Outillage usine de Bourges		12.937.991
Outillage usine des Mureaux		20.874.186
Outillage usine de Méaulte		2.708.030
Outillage des services généraux		754.109
		625.993.673

En diminution :

Matériel usine du Havre	294.280	
Matériel station-service Toussus	3.076.101	
Matériel usine de Villeurbanne	19.447.109	
Outillage usine de Châtillon	5.860.263	
Outillage station-service Toussus	197.366	
Outillage usine de Villeurbanne	2.939.288	
		31.724.407
Augmentation totale		594.269.266

La diminution du poste « Matériel et outillage entièrement amortis » s'explique ainsi :

En diminution :

Ventes	59.788.185	
Réformes	31.540.408	
Virements divers	24.458.213	
		115.786.806

En augmentation :

Virement de matériel et outillage entièrement amortis en provenance du poste « Matériel et outillage »	73.445.642	
Virements divers	25.094.663	
		104.540.305
Diminution totale		11.246.501

Les mouvements suivants expliquent l'augmentation du poste « Autres immobilisations corporelles » :

En augmentation :

Achats et créations		446.839.278
Virements et divers		38.920.026
		485.759.304

En diminution :

Ventes	45.697.838	
Réformes	40.527.615	
Virement au poste « Autres immobilisations corporelles entièrement amorties »	89.426.998	
Virements divers	24.954.675	
		200.607.174
Augmentation totale		285.152.130

L'augmentation du poste « Autres immobilisations corporelles entièrement amorties » s'explique ainsi :

En augmentation :

Virements d'autres immobilisations corporelles entièrement amorties en provenance du poste « Autres immobilisations corporelles »		89.426.998
Virements divers		7.617.188
		97.044.186

En diminution :

Ventes	29.863.190	
Réformes	27.257.955	
Virements divers	13.327.082	
		70.448.227
Augmentation totale		26.595.959

L'augmentation de 259.004.653 F des immobilisations en cours concerne :

L'usine de Bourges pour		391.908.419
L'usine de Méaulte pour		6.298.606
Les services généraux pour		127.065
		398.334.090

Par contre, sont en diminution les immobilisations en cours des usines de :

Les Mureaux	70.484.748	
Châtillon	60.411.218	
Station-service Toussus	7.965.073	
Villeurbanne	468.398	
		139.329.437
Augmentation totale		259.004.653

La diminution du poste « Immobilisations détruites par faits de guerre » résulte de règlements intervenus au cours de l'exercice et concernant les usines des Mureaux et de Villacoublay.

Comme pour l'exercice précédent, l'ensemble des valeurs d'actif des immobilisations se trouve diminué de 1.213.070.112 F représentant la valeur des immobilisations qui devaient faire l'objet d'un apport par l'Etat et qui concernaient :

des constructions pour	1.103.775.834
du matériel pour	109.294.278
	1.213.070.112

Nous indiquions déjà dans notre rapport concernant l'exercice 1956 que ces sommes avaient été comprises dans l'ensemble des immobilisations. Leur soustraction de l'actif a pour objet de ramener les immobilisations au montant de celles qui appartiennent exclusivement à la société, à l'exclusion de celles qui ont fait l'objet, au début de 1958, d'un apport de l'Etat.

Les amortissements et provisions sur immobilisations atteignent au 31 décembre 1957 un total de	4.807.953.862
duquel il y a lieu de déduire les amortissements afférents aux biens qui ont fait l'objet d'un apport de la part de l'Etat, soit	688.070.112
	4.119.883.750
Les amortissements et provisions sur immobilisations au 31 décembre 1956 atteignaient	3.768.217.877
Soit une augmentation de	351.665.873

qui s'explique ainsi :

Dotation de l'exercice aux comptes d'amortissements	743.291.679
Dotation de l'exercice aux comptes de provisions	1.393.540
	749.685.219

A déduire :

Reprises d'amortissements sur immobilisations vendues, réformées ou détruites	383.789.871	
Provisions constituées antérieurement et utilisées ou annulées au cours de l'exercice	9.229.475	
		398.019.346
Augmentation totale		351.665.873

L'ensemble des amortissements et provisions a été diminué d'une somme de 688.070.112 F représentant la quote-part d'amortissement concernant les immobilisations qui ont fait l'objet en janvier 1958 d'un apport de l'Etat.

Nous avons déjà souligné dans le rapport concernant l'exercice 1956 que tant en ce qui concerne les valeurs d'actif que les amortissements, les sommes apparaissant au bilan comme devant faire l'objet d'un apport de la part de l'Etat ont été reconstituées par les services de la société en tenant compte, d'une part, de l'ancienneté des biens apportés et, d'autre part, des indices fiscaux de réévaluation.

Autres valeurs immobilisées

Les postes inscrits à ce chapitre ont enregistré les fluctuations suivantes :

	FIN 1956	FIN 1957	FLUCTUATIONS
	Francs.	Francs.	Francs.
Prêts gagés	133.367.013	206.727.240	+ 73.360.227
Prêts non gagés	525.000	1.395.664	+ 870.664
Titres de participation	71.905.182	75.579.055	+ 3.673.873
Dépôts et cautionnements	14.754.794	19.888.244	+ 5.133.450
	220.551.989	303.590.203	83.038.214

L'augmentation des « prêts gagés » résulte :

De l'accroissement des prêts à la construction pour	10.153.612
De prêts à long terme accordés au personnel pour	3.367.916
De l'entrée en portefeuille d'effets à recevoir à plus d'un an pour	74.833.699
	88.360.227
Par contre, les effets à recevoir à plus d'un an ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation de	15.000.000
Augmentation nette	73.360.227

Les effets à recevoir à plus d'un an, qui s'échelonnent du 10 juin 1959 au 31 décembre 1966, concernent essentiellement des effets tirés sur E. T. N., S. O. F. A. L., S. O. C. A. M. Richard frères et le Gouvernement d'Israël.

La provision pour dépréciation est destinée à couvrir 50 0/0 de la créance sur les établissements E. T. N., créance représentée par des effets s'échelonnant du 30 juin 1957 au 31 décembre 1966.

L'augmentation des prêts non gagés s'explique ainsi :

Prêts consentis durant l'exercice	1.200.000
Remboursements de l'exercice	329.336
	870.664

L'augmentation du poste « Titres de participation » résulte de la souscription de 42 actions de la Société immobilière « Paris-Versailles » et de 1.350 parts de 1.000 F de la Société de gestion de l'aérodrome de Villaroche.

Au titre des « Provisions pour dépréciations », il ne subsiste que celles constituées sur les titres du sanatorium de la Grande-sur-le-Mont.

Valeurs d'exploitation

Matières, pièces et fournitures	2.987.210.534
A déduire :	
Provision	373.416.905
Valeur nette	2.613.793.679

Par rapport à fin 1956, cette rubrique est en augmentation nette de 661.007.104 F.

Le chiffrage des stocks a eu lieu au prix de revient moyen et vos services ont déclaré avoir procédé à des inventaires tournants.

Produits et travaux en cours	14.036.015.135
A déduire :	
Provision	1.324.122.033
Valeur nette	12.711.893.102

Par rapport au précédent bilan, cette rubrique est en augmentation nette de 2.976.628.458 F.

Les prix de revient ont été calculés, comme au cours des précédents exercices, en y incluant tous les frais généraux (jusques et y compris les frais administratifs et financiers) et les amortissements des usines et du siège.

Au cours de nos précédents rapports, nous avions déjà montré combien ce mode de calcul, bien que conforme au plan comptable (et généralement appliqué dans l'industrie et notamment dans la branche aéronautique), était critiquable.

Nous avions en effet souligné que de deux sociétés identiques celle qui serrerait le moins ses frais généraux serait celle pour laquelle le bilan ferait apparaître pour les produits et travaux en cours la valeur la plus élevée.

Une correction a cependant été apportée, en ce qui concerne votre société, par la constitution de provisions dans la mesure où le prix de revient des commandes apparaissait ne pouvoir être couvert par les prix des marchés.

Emballages commerciaux	351.672
A déduire :	
Provision	1.911
Valeur nette	349.761

contre 1.186.796 F à fin décembre 1956.

Valeurs réalisables a court terme ou disponibles

Fournisseurs débiteurs	3.124.659.411
A déduire :	
Provision	10.703.343
Valeur nette	3.113.956.068

contre 2.268.049.910 F à fin décembre 1956.

Clients	3.547.023.014
A déduire :	
Provision	394.308.330
Valeur nette	3.152.714.684

Cette rubrique s'établit en augmentation de 783 millions en chiffre rond, ladite augmentation s'analysant comme suit :

Clients du siège	+ 771 millions.
Clients des usines	+ 59 —
Clients Etat	+ 22 —
Pénalités en discussion	+ 65 —
Clients douteux	— 6 —
Clients retenus de garantie	— 33 —
	+ 878 millions.
A déduire :	
Augmentation de la provision	— 95 —
	783 millions.

Produits livrés et services à facturer	2.174.963.792
A déduire :	
Provision	21.934.109
Valeur nette	2.153.029.683

contre 3.814.609.110 F à fin 1956.

Autres débiteurs	2.268.780.257
A déduire :	
Provision	277.933.670
Valeur nette	1.990.846.587

contre 1.986.527.946 F au 31 décembre 1956.

Les principales variations ayant affecté les comptes groupés sous cette rubrique sont les suivantes (en chiffres arrondis) :

Le compte « Avances au personnel » accuse une diminution de 15 millions.

Le compte « Participation de l'Etat sur réparations de dommages de guerre » est en diminution de 19 millions.

Les « Taxes à la production sur achats à récupérer » sont en augmentation de 86 millions.

Le compte « Impôts indirects » figure parmi les autres débiteurs au 31 décembre 1957 pour 103 millions, votre société ayant à récupérer cette somme auprès de l'administration des taxes sur le chiffre d'affaires.

Le compte « Sud-Aviation », compte d'attente, est en augmentation de 103 millions.

Le compte « S. N. C. A. S. E. », compte d'attente, qui s'élevait à 140 millions au 31 décembre 1956, a été soldé au cours de l'exercice.

Le compte « S. N. E. C. M. A. », compte ordinaire, est en augmentation de 38 millions.

Le compte « S. N. E. C. M. A. », compte d'attente, est en augmentation de 186 millions.

Le compte « Notaires » est en augmentation de 14 millions.

Le compte « Taxes payées sur livraisons non facturées » est en diminution de 537 millions.

La société « Maroc-Aviation » est débitrice de votre société de 5.550.000 F au 31 décembre 1957, représentant le montant des sommes qui lui ont été avancées au cours de l'exercice.

Les « Taxes sur encaissements à récupérer » sont en augmentation de 33 millions.

Le solde débiteur du compte « R. B. V. - Radio-Industrie » est en augmentation de 32 millions.

Le compte « Richards frères » est en diminution de 16 millions.

Le compte de la « Société d'études et techniques nouvelles » (E. T. N.) est en diminution de 30 millions. Cette diminution résulte du virement de cette somme de 30 millions aux « Effets à recevoir à plus d'un an », que nous avons analysé précédemment.

Le compte « Matériel acheté pour le compte de l'Etat » est en diminution de 51 millions.

Le compte des « Etablissements S. O. F. A. L. » est en diminution de 23 millions.

Parmi les « Autres débiteurs » apparaît enfin au 31 décembre 1957, un poste nouveau intitulé « Aide à l'exportation à recevoir » et s'élevant à 252.987.740 F.

Compte de régularisation	1.531.572.296

contre 1.058.097.306 à fin décembre 1957.

Ce poste se décompose comme suit :

Charges payées d'avance	32.383.741
Marchandises en cours de réception et de transport	1.499.137.224
Intérêts courus sur prêts	51.331
	1.531.572.296

Les « Charges payées d'avance » sont en augmentation de 19 millions en chiffres arrondis par rapport au 31 décembre 1956.

Les « Marchandises en cours de réception et de transport » sont également en augmentation de 454 millions par rapport à fin décembre 1956.

Cette augmentation résulte des fluctuations suivantes :

En augmentation :

Usine de Bourges		224 millions.
Usine de Châtillon		370 —
		594 millions.

En diminution :

Usine des Mureaux	131 millions.	
Usine de Méaulte	9 —	
		— 140 millions.
		454 millions.

Comptes financiers

Prêts à moins d'un an		2.891.615

contre 2.254.596 au 31 décembre 1956.

Effets à recevoir	257.630.595	
A déduire :		
Provision	1.994.324	
	255.636.271	

Comme pour les exercices précédents, ce poste comprend un bon du Trésor grec non recouvré d'un montant de 1.994.324 F intégralement provisionné.

Mandats émis non crédités	1.482.368.135

contre 387.258.637 F au 31 décembre 1956.

Chèques à encaisser	1.553.500

contre 3.426.500 F à fin décembre 1956.

Titres de placement	45.517.500

contre 52.454.500 F au 31 décembre 1956, soit une diminution de 6.937.000 F en raison du remboursement de titres à trois ans de la Caisse autonome de la reconstruction et concernant les dommages de guerre de l'usine des Mureaux.

Banques et chèques postaux	744.975.312
Caisse	8.014.692
	752.990.004

contre 932.613.906 F au 31 décembre 1956.

Les montants inscrits au bilan ont été trouvés en concordance avec les documents justificatifs, compte tenu des chevauchements habituels d'écriture.

PASSIF

Capital et réserves

Capital social	3.500.341.600

Le compte « Actionnaires, Capital non appelé », qui figurait au bilan du 31 décembre 1956 pour 500.048.500 F, a disparu, votre conseil d'administration ayant, par délibération en date du 20 mars 1957, décidé d'appeler cette fraction du capital social non encore libéré.

Primes d'émission d'actions	237.153.015

Sans changement.

Réserves

Réserve légale	4.859.670

Sans changement.

Réserves statutaires et contractuelles	5.661.033

Sans changement.

Réserves facultatives	45.934.764

Sans changement.

Réserves résultant de dispositions fiscales	100.555.821

contre 102.502.484 F au 31 décembre 1956, soit une diminution de 1.946.663 F.

Les mouvements ayant affecté ce poste au cours de l'exercice ont été les suivants :

En diminution :

Redressements opérés par l'administration des contributions directes	10.673.567

L'administration a en effet considéré que les excédents d'indemnités reçues sur la valeur d'origine des stocks détruits devaient être rapportés non à la réserve mais aux résultats.

En augmentation :

Solde de l'évaluation définitive des dossiers des éléments d'exploitation concernant les dommages de guerre de vos usines des Mureaux et de Villacoublay	8.726.904
Diminution nette	1.946.663
Réserves de renouvellement des stocks	111.033.651

Ce poste nouveau, qui n'existait pas au précédent bilan, représente la dotation de l'exercice.

Réserve spéciale de réévaluation	2.130.685.605

en augmentation de 8.966.349 F sur le 31 décembre 1956. Cette augmentation résulte de l'affectation à ce poste du bénéfice de change entrainé sur les avoirs en compte E. F. A. C. par l'opération dite « 20 0/0 ».

Report a nouveau

Amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice	650.658.696

en diminution de 33.687.400 F résultant de l'affectation à ce poste du bénéfice de l'exercice 1956, conformément aux délibérations prises par votre assemblée générale annuelle ordinaire en date du 26 juin 1957.

Provisions pour risques : 1.012.072.546 F

contre 634.198.600 F à fin 1956, soit une augmentation de 377.873.946 F s'analysant comme suit :

Provisions pour litiges	+	235.708.710
Provisions de propre assureur	+	9.946.412
Provisions pour location de biens appartenant à des tiers	—	200.000
Provisions pour location des constructions d'Etat	+	16.549.631
Provisions pour location matériel Etat	+	103.596.901
Provisions pour location des biens Etat ex-S. F. E. C. M. A. S.	+	1.516.799
Provisions pour amendes et pénalités	+	10.755.493
	+	377.873.946

L'augmentation de la provision pour litiges s'analyse ainsi :

Constitution d'une provision pour rehaussement des taxes sur le chiffre d'affaires constituée à la suite d'un contrôle fiscal effectué en 1957		75.928.128
Constitution d'une provision pour rehaussement effectué par l'administration des contributions directes sur l'exercice 1956		1.286.000
Constitution d'une provision en vue de faire face aux risques d'un procès opposant votre société aux sociétés Gescofi et A. E. M. S. au sujet de commandes de berlines Inter		161.146.800
Constitution d'une provision pour litige opposant votre société à l'un de ses clients		38.226.001
		276.586.929
A déduire :		
Annulations ou utilisations des provisions constituées pour :		
Rehaussement taxes sur le chiffre d'affaires des exercices 1950 à 1957	39.402.360	
Appointements	325.871	
Avoir à établir	1.149.988	
		40.878.219
Augmentation nette		235.708.710

Il convient de rappeler que relativement à l'exercice 1954 dans notre premier rapport déposé le 13 juin 1955, la question des « Berlines-Inter » avait été étudiée (voir ledit rapport sous la rubrique « Lettre de commande du 9 novembre 1954 et avenant du 17 décembre 1954 »). Nous avions indiqué en conclusion :

« Il appartiendra à votre conseil d'administration d'examiner si le risque ainsi pris par votre société ne devrait pas être couvert en totalité ou en partie par la constitution d'une provision. »

A la suite de nos observations, le conseil d'administration avait décidé de constituer une provision pour un montant de 48.000.000 F (voir le deuxième rapport en date du 15 juillet 1955).

Compte tenu de la nouvelle provision, constituée en 1957, la perte totale sur les « Berlines-Inter » (sous réserve de la solution du procès actuellement en cours) s'élèverait au 31 décembre 1957 à 506.111.235 F.

Compte tenu des fluctuations intervenues au cours de l'exercice 1957, les provisions pour risques à fin 1957 se présentent comme suit :

Provision pour litiges	346.243.224
Provision de propre assureur	56.670.159
Provision pour location de biens appartenant à des tiers	950.225
Provision pour location constructions Etat	48.456.868
Provision pour location matériel Etat	103.596.901
Provision pour location biens Etat (ex-S.F.E.C.M.A.S.)	432.400.140
Provision pour amendes et pénalités	23.755.029
	1.012.072.546

Emprunts a plus d'un an : 1.079.945.000

Se décomposant comme suit :

Avances du Sous-Comptoir des entrepreneurs	3.545.000
Crédit à moyen terme pour investissements	900.000.000
Prêt du Trésor Nord 1.200	105.000.000
Redevance pour location biens Etat	71.400.000
	1.079.945.000

Les fluctuations de l'exercice concernant ces comptes ont été les suivantes :

Crédit à moyen terme pour investissement	+ 500.000.000
Prêt du Trésor public Nord 1.200. Résultant du transfert au compte « Emprunts à moins d'un an » de la partie remboursable en 1959 du prêt consenti à votre société par le Trésor, au titre de la lettre d'agrément n° 791 (Nord 1.200)).	— 35.000.000
Redevances pour location des biens Etat apportés. Résultant du virement aux « Emprunts à moins d'un an » du quatrième versement venant à échéance le 31 décembre 1958.	— 71.400.000
Augmentation nette	393.600.000

Avances reçues : 13.275.100.540 F

Ce chapitre concerne les avances reçues :

Sur des commandes	12.933.531.861
Sur des dommages de guerre	341.568.679
	13.275.100.540

Dettes a court terme

Fournisseurs 3.053.811.428

contre 2.474.067.133 F au 31 décembre 1956. L'augmentation constatée est essentiellement constituée par l'accroissement de soldes débiteurs des fournisseurs des usines de Bourges et de Châtillon.

Autres créanciers 542.229.954

contre 474.609.160 F.

Les principales fluctuations ayant affecté ce compte sont les suivantes :

Les clients créditeurs passent de 7 millions à 137 millions en chiffres arrondis.

L'ensemble des comptes « Comité central d'entreprise » et « Comités locaux » passe de 21 millions à 63 millions en chiffres ronds.

Le compte « Impôts indirects », qui s'élevait à 130 millions en chiffres arrondis au 31 décembre 1956, ne figure plus parmi les « Autres créanciers » au 31 décembre 1957, votre société ayant à cette date un excédent de taxes à récupérer.

Il figure à l'actif sous la rubrique « Autres débiteurs ».

Le compte « Caisse de prévoyance » passe de 45 millions à 58 millions en chiffres ronds.

Compte de régularisation 1.546.041.042

contre 733.420.822 F au 31 décembre 1956.

Ce poste se décompose comme suit :

Charges à payer	858.729.458	
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	687.311.584	
	1.546.041.042	

Comptes financiers

Emprunts à moins d'un an 206.400.000

contre 106.400.000 F au 31 décembre 1956. L'augmentation constatée de 100 millions est due au virement à ce poste de la partie réductible du crédit à moyen terme pour investissements venant à échéance le 13 septembre 1958.

Effets à payer 7.353.569.554

contre 4.239.573.995 F à fin 1956.

Ce poste se décompose ainsi :

	AU 31 décembre 1956.	AU 31 décembre 1957.	FLUCTUATIONS
	Francs.	Francs.	Francs.
Fournisseurs	2.184.945.589	4.919.210.594	+ 2.734.265.005
Obligations cautionnées	254.628.406	100.008.960	— 154.619.446
Caisse des marchés	1.800.000.000	2.145.850.000	+ 345.850.000
B. F. C. E.	»	186.000.000	+ 186.000.000
Warrants	»	2.500.000	+ 2.500.000
	4.239.573.995	7.353.569.554	+ 3.113.995.559

Pertes et profits 1957

Le compte d'exploitation se trouve résumé ainsi :

	DÉBIT	CRÉDIT
	Francs.	Francs.
Stocks au 1er janvier 1957	13.805.749.921	
Achats de matières et de marchandises	10.023.668.698	
Autres charges	17.233.632.124	
Dotation de l'exercice aux amortissements	748.291.679	
Dotation de l'exercice aux provisions	1.316.821.000	
Stocks au 31 décembre 1957		17.023.577.391
Ventes de marchandises et de produits		24.126.928.144
Autres produits		995.437.446
Transfert à pertes et profits exceptionnels des dépenses de liquidation d'usines		21.422.441
Provisions antérieures utilisées		1.487.934.662
	43.128.163.422	43.655.300.084
Profits d'exploitations	527.136.662	
	43.655.300.084	43.655.300.084

Les achats se répartissent ainsi :

Achats de matières de fabrication	2.076.169.790
Achats d'organes et d'équipements	7.251.734.665
Achats de matières consommables	601.738.790
Achats d'emballages commerciaux	94.025.453
	10.023.668.696

Les « Autres charges » comprennent :

Les frais de personnel	9.424.228.623
Les impôts et taxes	3.408.510.364
Les frais pour biens meubles et immeubles	399.425.909
Les transports et déplacements	506.655.299
Les fournitures extérieures	3.016.216.367
Les frais de gestion générale	212.226.967
Les frais financiers	266.368.595
	17.233.632.124

Les dotations de l'exercice aux comptes de provisions relatives à l'exploitation se décomposent ainsi :

Pour dépréciation des stocks et travaux en cours	753.874.276
Pour dépréciation financière	149.446.281
Pour risques d'exploitation	294.623.383
Pour biens appartenant à l'Etat	118.877.060
	1.316.821.000

Les ventes de marchandises et produits concernent, à concurrence de 23.846.193.667 F (sur 24.126.928.144 F), les produits aéronautiques et engins.

Les « Autres produits » comprennent :

Les productions d'immobilisations	210.518.282
Les produits accessoires	34.430.242
Les produits financiers	24.557.451
Les ristournes, rabais, remises obtenus	6.350.255
Les produits divers	719.581.216
	995.437.446

Les « Provisions antérieures utilisées » se groupent ainsi :

Pour dépréciation des stocks et travaux en cours	1.132.213.288
Pour dépréciations financières	22.543.176
Pour risques d'exploitation	248.014.969
Pour location des biens d'Etat	84.963.229
Pour location des biens des tiers	200.000
	1.487.934.662

Le compte de « Pertes et profits » se présente ainsi :

	DÉBIT	CRÉDIT
	Francs.	Francs.
Pertes sur exercices antérieurs	28.534.834	
Pertes exceptionnelles	34.726.325	
Dotations aux provisions pour risques exceptionnels	212.212.020	
Dotation pour renouvellement du stock indispensable	111.033.651	
Bénéfice d'exploitation		527.136.662
Profits sur exercices antérieurs		44.379.831
Profits exceptionnels		53.012.227
	386.506.830	624.528.720
Bénéfice net de l'exercice	238.021.890	
	624.528.720	624.528.720

Votre société présente un certain nombre de renseignements dans les états annexés au bilan.

Le rapport de votre conseil d'administration n'appelle de notre part aucune remarque particulière.

Compte tenu des observations qui précèdent, il vous appartiendra, Messieurs, d'approuver les comptes et le bilan au 31 décembre 1957, tels qu'ils vous sont présentés.

Paris, le 10 mai 1958.

Les commissaires aux comptes,
L. RETAIL J. BOISGONTIER.

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LES OPÉRATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Nous avons reçu de votre société un avis relatif aux opérations entrant dans le cadre de ce rapport spécial.

Il concerne :

— de nombreuses et importantes commandes des sociétés Sud-Aviation et S. N. E. C. M. A.

Le montant total de ces commandes s'établit à 997.340.000 F; les plus importantes sont les suivantes :

Sud-Aviation. — Outillage et travaux pour cuves pilotes (43 millions environ) ;

Sous ensemble pour fuselage A. R., Mystère IV (10 millions environ) ;

Poutre pour lancement engins Air-Air (10 millions environ).

S. N. E. C. M. A. — Rechanges et réparations G. M. P. tous types (273 millions environ) ;

Outillage et pièces pour turbo-réacteur Atar (560 millions environ) ;

Equipements et accessoires pour prototype « Coléoptère » (58 millions environ).

Par ailleurs, des revalorisations et plus-values sont intervenues en 1957 sur des commandes reçues antérieurement pour un montant total de 18.701.000 F (S. N. E. C. M. A., Sud-Aviation).

Enfin, votre société a passé, au cours de l'exercice 1957, des commandes pour 496.523.631 F à la S. F. E. N. A., à Sud-Aviation, à la S. N. E. C. M. A. et à l'E. D. F.

Paris, le 10 mai 1958.

Les commissaires aux comptes
L. RETAIL J. BOISGONTIER.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Par pétition en date du 23 avril 1958, M. Pierre Etienne, agissant en qualité de vice-président directeur général de la Compagnie minière et métallurgique de l'Indochine (C. M. M. I.), société anonyme française dont le siège social est à Paris (9e), 5, rue Blanche, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de minerai d'uranium, d'autres métaux radioactifs et de substances connexes s'étendant sur une partie des départements de la Vienne et de la Haute-Vienne et d'une étendue superficielle de 6.500 hectares environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 juin au 7 juillet 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées dans les préfectures de la Vienne et de la Haute-Vienne, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées, par lettre recommandée, à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfecture intéressée par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 7 juillet 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 22 juillet 1958, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au président de la Compagnie minière et métallurgique d'Indochine, 5, rue Blanche, à Paris (9e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, à Paris (7e).

AVIS

Demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 4 mars 1958, rectifiée le 15 avril 1958, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (PREPA), dont le siège social est 12, rue Jean-Nicot, à Paris (7e), sollicite l'octroi pour une durée de quatre ans d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire des département de Seine-et-Oise, de l'Oise, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Par pétition en date du 11 mars 1958, rectifiée le 15 avril 1958, la Société pétrolière de recherches dans la région parisienne (PETROREP), dont le siège social est 8, rue de Berri, Paris (8e), sollicite l'octroi pour une durée de cinq ans d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire des mêmes départements de Seine-et-Oise, de l'Oise, de l'Eure et de la Seine-Maritime. Ces deux demandes visent exactement le même périmètre de recherches, qui enferme une étendue superficielle de 2.780 kilomètres carrés.

En exécution du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, modifié par le décret n° 56-629 du 14 août 1956, une enquête sur ces demandes sera ouverte du 8 juin au 7 juillet 1958 inclus.

Un exemplaire des demandes et de leurs annexes et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures de Seine-et-Oise, de l'Oise, de l'Eure et de la Seine-Maritime, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chacun des préfets intéressés par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 7 juillet 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 22 juillet 1958. Pour celles de ces demandes portant sur plusieurs départements, il y aura lieu de se conformer aux prescriptions de l'article 8 du décret précité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, ainsi qu'à la Société pétrolière de recherches dans la région parisienne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

14 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de recherches économiques et sociales de l'agglomération parisienne (C. R. E. S. A. P.).** But : réunir les personnes s'intéressant à l'étude de l'agglomération parisienne, sa banlieue et grande banlieue, à l'analyse des conditions de vie du milieu régional, des problèmes d'aménagement et d'équipement économique et à toutes recherches intéressant la vie des localités. Siège social : 17, rue de Chaligny, Paris.

14 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Chambre syndicale de l'orthopédie et de l'appareillage médico-chirurgicale de la région du Nord.** But : étudier et défendre les intérêts professionnels de ses membres. Siège social : rue de France, Maubeuge (Nord).

15 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des amis de la culture et du folklore polonais « Cercle Warszawa ».** But : développer les traditions culturelles et populariser en France les danses et chants polonais. Siège social : 258, rue Nationale, Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club S. G. L. (Société générale de location).** But : manifestations amicales, artistiques et récréatives. Siège social : 21, rue Claude-Bernard, Paris.

16 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Pétanque Saint-Jean.** But : développer le sport boules dans la cité. Siège social : 57, rue du Galinier, Mazamet (Tarn).

19 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Syndicat autonome du commerce castrais.** But : défense, organisation et développement du commerce du Castrais. Siège social : chambre de commerce de Castres (Tarn).

20 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Les Chaumières.** But : aider les parents de déficients mentaux à donner à leurs enfants d'âge postscolaire la possibilité d'une existence heureuse en les préservant des vicissitudes d'une vie sociale trop complexe pour eux, tout en respectant leurs droits imprescriptibles d'êtres normaux. Siège social : château des Tourelles, Fontaine-le-Bourg.

21 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Foyers de jeunes travailleurs de la région parisienne (F. J. T. R. P.).** But : promouvoir, gérer toute œuvre se proposant d'aider, loger, nourrir, éduquer les jeunes travailleurs. Siège social : 30, rue Gay-Lussac, Paris.

21 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Tennis-Club de Montrésor.** But : organisation et pratique du tennis dans la commune de Montrésor. Siège social : mairie de Montrésor (Indre-et-Loire).

21 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité des fêtes du service des difficiles.** But : amélioration des loisirs des malades. Siège social : hôpital psychiatrique de Montdevergues, Avignon-Montfavet.

22 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Fedj-Athletic-Club.** But : pratiquer les exercices physiques, le football et autres sports ; maintenir entre les membres des liens de bonne camaraderie et créer entre eux l'esprit d'équipe. Siège social : domicile du président, à Fedj-M'Zala, Constantine.

27 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Ball-Trap** blancois. But : entraînement de tir aux armes de chasse sur buts mobiles. Siège social : 3, rue de Varennes, le Blanc (Indre).

28 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Digne. **Association nationale des Français d'Afrique du Nord et leurs amis (section des Basses-Alpes).** But : défendre et reclasser ses membres sinistrés, déplacés, rapatriés et repliés. Siège social : Grand Café, boulevard Gassendi, Digne.

28 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association familiale de Croismare.** But : défense des intérêts généraux des familles. Siège social : ancienne mairie de Croismare (Meurthe-et-Moselle).

28 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Club d'études et de relations internationales du lycée Jeanne-d'Arc.** But : faciliter les échanges culturels selon le but de l'Unesco au niveau scolaire. Siège social : 16, rue Pierre-Fourier, Nancy.

28 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Comité d'action et de défense des sans-logis et mal-logés.** But : action pour de meilleures conditions de vie et d'habitat. Siège social : 118, route de Pau, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

28 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Billard-Club auchellois.** But : championnat de billard. Siège social : 32, place de l'Eglise, Auchel (Pas-de-Calais).

29 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale des clubs des amies de Maman Cat.** But : grouper, dans un but philanthropique, éducatif et récréatif, les utilisateurs des produits fabriqués ou vendus par les établissements Fournier-Ferrier. Siège social : 29, boulevard Richard-Lenoir, Paris.

29 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Association des anciennes élèves, parents et amis de l'école de Neuvy.** But : vulgariser et mettre à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives : éducation physique, intellectuelle, artistique et sociale ; information technique complémentaire : agricole, ménagère, puériculture, etc. Siège social : école publique de Neuvy-sur-Loire (Nièvre).

29 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Syndicat d'initiative du Perche ornais.** But : servir de liaison entre les différents organismes touristiques du Perche ornais, aider et développer le tourisme dans cette région. Siège social : hôtel de ville de Mortagne-au-Perche (Orne).

29 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association locale des aides familiales rurales de Nozay.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Nozay (Loire-Atlantique).

30 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Alliance des églises évangéliques indépendantes.** But : propager l'Evangile de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. Siège social : 25, avenue du Panorama, Orsay.

31 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Comité régional de l'Unesco.** But : faciliter la réalisation des buts de l'Unesco. Siège social : 43, rue Stanislas, Nancy.

2 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Association fanfare-clique **La Joyeuse de Tasdon.** But : pratique de la musique et organisation des fêtes locales. Siège social : chez le président, M. Harel, 31 *bis*, rue Emile-Normandin, Tasdon, commune de la Rochelle.

2 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Rallye cazaubonnais.** But : éducation populaire. Siège social : mairie de Cazaubon (Gers).

2 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Racing-Club silencieux algérien.** But : omnisports. Siège social : Bridja-Sports, boulevard Baudin, marché Tafourah, Alger.

2 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Le Petit Chlem.** But : grouper en vue d'une saine distraction les amateurs de bridge. Siège social : Aéro-Habitat, 1, rue Professeur-Vincent, Alger.

3 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Groupe des loisirs de la Guérinière.** But : donner des séances de variétés et music-hall. Siège social : chez M. Marconot, 2, rue de la Bienfaisance, Caen.

3 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Société bouliste dénommée **Peyremal-Boules.** But : pratique du sport boules. Siège social : mairie de Peyremale, par Bessèges (Gard).

3 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Comité des fêtes d'Ambillou-Château.** But : organisation des fêtes et loisirs dans la commune. Siège social : mairie d'Ambillou-Château (Maine-et-Loire).

3 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Club motonautique fluvial.** But : développer parmi ses membres et le public le goût et les possibilités de la navigation touristique et sportive, la connaissance des sites fluviaux français et la pratique des sports nautiques en général. Siège social : piscine de Bonnières-sur-Seine (Seine-et-Oise).

3 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association locale des aides familiales rurales de Tudeils-Nonards, Puy-d'Arnac.** But : aide aux familles. Siège social : chez M. Decq (Charles), Lagornie, commune de Nonards (Corrèze).

3 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Amicale bouliste du Val-d'Or.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : mairie d'Orval (Cher).

4 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Société amicale des sapeurs-pompiers de la ville de Cluses.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social : hôtel de ville de Cluses (Haute-Savoie).

4 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Les Jeunes de l'ecole de sports.** But : développer le goût des activités physiques et sportives et même artistiques. Siège social : cité administrative Jeanne-d'Arc, Rouen.

4 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Club nautique des Houillères du bassin de la Loire.** But : pratique des sports nautiques. Siège social : bureau des houillères, 2, place Jean-Jaurès, Saint-Etienne.

4 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association sportive des ponts et chaussées de Cherbourg.** But : pratique des sports et organisation des loisirs. Siège social : 5, quai de l'Entrepôt, Cherbourg (Manche).

4 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **La Sainte-Anne.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui y seraient admis en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : mairie de Vellefaux.

4 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club sportif du Brusc.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : bar Le Cabaret, le Brusc (Var).

4 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Association familiale rurale d'Orges.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie d'Orges.

5 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Inter-Club de Paris.** But : favoriser le développement des relations humaines. Siège social : 28, rue Serpente, Paris.

5 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des anciens combattants prisonniers de guerre de la commune de Saint-Martin-d'Abbat.** But : soutien apporté à chacun de ses membres en cas de maladie grave ou de tout autre motif valable. Siège social : mairie de Saint-Martin-d'Abbat.

5 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Amicale des chasseurs de Puymangou.** But : conservation du gibier et son repeuplement, protection et répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Puymangou.

5 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association Colonie de vacances du fort.** But : procurer aux enfants quelques semaines de séjour au grand air pour entretenir et perfectionner leur développement physique et moral dans une perspective de loisirs éducatifs. Siège social : 3, rue du Fort, Montauban.

5 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Centre d'information agricole et ménagère agricole de Roquefeuil.** But : assurer la formation professionnelle et humaine du monde rural. Siège social : mairie de Roquefeuil (Aude).

5 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Centre d'information agricole et ménagère agricole Puivert.** But : assurer la formation professionnelle et humaine du monde rural. Siège social : salle des cours agricoles de la mairie de Puivert (Aude).

5 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Centre d'information agricole et ménagère agricole d'Espezel.** But : assurer la formation professionnelle et humaine du monde rural. Siège social : mairie d'Espezel (Aude).

6 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Amicale des castors de Béatrice, à Trelazé.** But : organiser les loisirs et favoriser les relations culturelles et sociales. Siège social : place Marengo, bâtiment des castors, Angers.

6 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale de la cité de l'avenue de Lattre.** But : entraide et organisation des loisirs. Siège social : 156, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, Limoges.

6 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association familiale d'Argences et des environs.** But : renseigner les pouvoirs publics sur toutes les questions d'ordre familial ; lutter contre l'immoralité ; assurer la représentation de la famille française ; créer et gérer tous services susceptibles d'aider les familles à remplir leur mission. Siège social : mairie d'Argences.

7 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Société Hubert de Trouet.** But : pratique de la chasse, répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social : chez M. Goybet (Joseph), cultivateur, Meyrieux-Trouet.

9 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de la Haute-Vienne.** But : grouper, faire assurer ses membres, les faire garantir pour les risques de garantie civile. Siège social : 82, rue du Chinchauvaud, Limoges.

10 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des boursiers Zellidja.** But : développer les liens de fraternité et de solidarité qui unissent les boursiers Zellidja. Siège social : 26, rue Geoffroy-l'Asnier, Paris.

10 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Mouvement pour la défense du référendum de la loi constitutionnelle.** But : soutenir et faire connaître le programme du général de Gaulle en vue du référendum de la loi constitutionnelle, réaliser une large union des Français et regrouper toutes les initiatives inspirées par le même esprit. Siège social : 10, rue de Pauillac, Caudéran.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1958 : page 4903, 1re colonne, 4e insertion, au lieu de : « Cantine scolaire de la Gare, à Etoile », lire : « **Cantine scolaire de l'école de la Gare, à Etoile** ».

MODIFICATIONS

10 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Le **Comité d'expansion économique du Tarn-et-Garonne** modifie ses statuts et transfère son siège social de la chambre de commerce à la maison d'agriculture, 13, allées de Mortarieu, Montauban.

13 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. L'Union de la jeunesse républicaine de France change son titre qui devient : **Union des jeunesses communistes de France.** Siège social : 6, rue des Bateliers, Lille.

28 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Jeune Garde républicaine change son titre qui devient : **Les Cadets de la Garde.** Siège social : 12, boulevard Henri-IV, Paris.

31 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'études touristiques** transfère son siège social du 14, boulevard Montmartre, Paris, au 5, avenue de l'Opéra, Paris.

3 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'**Association des adhérents de la mutuelle assurance automobile des instituteurs de France du département du Puy-de-Dôme** transfère son siège social de la maison du peuple, place de la Liberté, Clermont-Ferrand, au 9, rue Neyron, Clermont-Ferrand.

4 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Association Rhin et Danube, amicale des anciens de la première armée française** (section départementale) renouvelle son bureau et transfère son siège social du 50, boulevard Carnot, au 4, rue Cujas, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.